



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 134
Développement des entreprises et régulations



PROGRAMME 134
Développement des entreprises et régulations

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Anne BLONDY - TOURET

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 134 : Développement des entreprises et régulations

Les politiques publiques portées par le programme visent à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi, dans une dimension nationale et internationale. Elles visent également à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, ainsi que la protection des consommateurs.

Trois directions générales (des entreprises, du Trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et leurs services déconcentrés), le Conseil général de l'économie (CGE), ainsi que deux autorités administratives indépendantes (l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (AC)) concourent à la réalisation de ces objectifs, en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs.

1. La mise en œuvre des dispositifs exceptionnels pour soutenir l'économie face aux crises

La gestion 2023 a été marquée par la mise en œuvre par **la direction générale des entreprises (DGE) du dispositif d'aide aux entreprises très consommatrices de gaz et d'électricité**, issu du plan de résilience économique et sociale présenté le 16 mars 2022 par le Gouvernement. Il cible les entreprises dont les achats de gaz et d'électricité ont subi une hausse des coûts principalement du fait du conflit en Ukraine.

Le programme a, également, bénéficié d'ouvertures de crédits en fin de gestion en particulier sur le dispositif « soutien aux filières » permettant ainsi le **financement d'aides exceptionnelles non prévues en LFI** à destination des entreprises affectées par la crise de l'eau à Mayotte, des commerces en zones périphériques ou rurales, des établissements recevant du public (ERP) pour accélérer leur mise en conformité aux obligations en matière d'accueil de personnes à mobilité réduite.

2. La mise en œuvre de leviers décisifs pour renforcer la souveraineté et la modernisation de l'économie

a) Le renforcement de la compétitivité, de la transition écologique des entreprises et le développement de filières industrielles

S'agissant de la **transition écologique**, l'accompagnement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) a constitué une priorité du Gouvernement qui s'est traduite par la poursuite des mesures de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises, notamment mises en œuvre par les réseaux consulaires. Une **plateforme numérique** a été lancée afin d'orienter les entreprises vers les aides les plus appropriées à leur situation et ainsi faciliter leur parcours de transition écologique. Par ailleurs, depuis 2023, des entreprises bénéficiaires de la **compensation des coûts indirects des quotas carbone** des sites industriels électro-intensifs s'engagent à réaliser des investissements d'efficacité énergétique *via* un plan de performance énergétique (PPE).

Enfin, les services économiques déconcentrés de la DGE ont été fortement mobilisés, notamment dans la mise en œuvre de France 2030 et le développement des filières industrielles stratégiques, avec le lancement du programme ETIncelles et la participation à l'élaboration d'un nouvel indicateur de réindustrialisation. La

DGE s'est ainsi appuyée sur des **contrats de filières**, conclus avec les 19 filières industrielles organisées dans des comités stratégiques de filière (CSF) réunis au sein du Conseil national de l'industrie (CNI).

La **direction générale du Trésor (DG Trésor)** a participé avec l'appui de **Bpifrance** à la mise en œuvre des politiques publiques permettant de faire face aux difficultés de financement que rencontrent les entreprises. Bpifrance a facilité des entreprises l'accès au crédit : le modèle des garanties publiques a ainsi favorisé, depuis 2022 et dans un contexte d'incertitude, une sécurisation des financements bancaires. En outre, les financements et garanties accordés par Bpifrance ont permis de soutenir l'innovation et de contribuer au transfert de technologies.

b) Le déploiement de programmes de soutien à l'innovation

En matière d'innovation, la DGE a continué de mener plusieurs actions pour accompagner la croissance des start-up, au travers de la **Mission French Tech (MFT)**, notamment en soutenant avec plus d'intensité le réseau territorial de la French Tech, avec 11 nouvelles structures labellisées pour la période 2023-2025. La MFT a poursuivi son programme French Next 40/120. Elle a mis en place un nouveau programme « FT 2030 » permettant d'accompagner les acteurs émergents qui répondent à de grands enjeux de société, selon les priorités stratégiques du plan « France 2030 ». En 2023, la MFT a lancé l'initiative « Je choisis la French Tech », qui a pour objectif de doubler la commande publique et les achats des grands groupes auprès des *start-up*.

La politique de soutien à l'innovation s'est également appuyée sur les **pôles de compétitivité** qui regroupent, dans une démarche partenariale, entreprises, centres de formation et organismes de recherche, sur des projets d'innovation afin d'aider les entreprises de leur territoire à acquérir une visibilité internationale et des positions clés sur les marchés.

3. La mobilisation de dispositifs en faveur de l'internationalisation des entreprises

En lien avec la DG Trésor, **Business France** déploie la stratégie « Osez l'export » destinée à promouvoir l'internationalisation de l'économie française dans le cadre d'un nouveau contrat d'objectifs et de moyens avec l'État, couvrant la période 2023-2026. Son action s'inscrit en lien avec les autres acteurs de la Team France Export, c'est-à-dire les Régions, CCI et Bpifrance. En 2023, Business France a accompagné 13 302 PME et ETI dans leurs démarches de projection et 7 645 jeunes sont partis en mission professionnelle à l'étranger avec le dispositif du Volontariat international en entreprise (VIE). L'agence a identifié et communiqué au Comité d'orientation et de suivi des projets étrangers (COSPE) 1 884 projets d'investissement étrangers en France en 2023.

Par ailleurs, **Bpifrance Assurance Export** a poursuivi son accompagnement à l'international des PME et des ETI en leur octroyant, pour le compte de l'État, différents types d'assurances et garanties. En 2023, Bpifrance Assurance Export a également assuré la reprise de différentes missions financières, essentiellement de soutien au commerce extérieur, exercées auparavant par Natixis. Le regroupement de l'ensemble des missions financières a pour objectif de rationaliser les différents dispositifs publics et d'en améliorer l'efficacité afin d'accompagner au mieux les entreprises françaises à l'export.

Enfin, le programme finance, par ailleurs, les contributions à divers **événements internationaux** au profit de l'économie et du soutien à l'internationalisation des entreprises françaises, ainsi qu'à l'attractivité du territoire français pour les investisseurs étrangers. A ce titre, la DG Trésor pilote l'organisation et le financement du sommet annuel *Choose France*, qui a eu lieu du 14 au 16 mai 2023.

4. Des interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés adaptées à l'évolution des pratiques et aux nouveaux usages.

a) La protection des consommateurs et la régulation des relations commerciales, dans un contexte de mutation de l'économie et d'inflation

La **direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)** a poursuivi le déploiement de son plan stratégique 2020-2025 qui remet l'enquête au cœur de son action et lui permet de mieux cibler les risques émergents en s'appuyant sur le savoir-faire des agents, en recherchant de nouvelles sources d'information et en améliorant le ciblage des enquêtes. En 2023, les priorités structurant son programme national d'enquêtes (PNE) étaient les suivantes : protéger les consommateurs et accompagner les entreprises dans la transition écologique ; orienter l'action de protection des consommateurs vers les secteurs les plus sensibles pour le pouvoir d'achat ; mieux réguler les mutations économiques et les marchés ; investiguer et réguler les pratiques des acteurs de l'économie numérique.

Dans un contexte d'inflation, la DGCCRF a été particulièrement mobilisée pour **protéger le pouvoir d'achat des consommateurs**. Elle s'est par ailleurs fortement investie dans la régulation des pratiques commerciales des influenceurs, avec la création de 15 emplois supplémentaires pour constituer une **brigade de l'influence commerciale**. Un poste de délégué à la **transition écologique** a été créé pour mieux prendre en compte cet enjeu.

La DGCCRF a accompagné la constitution d'une police unique en charge de la **sécurité sanitaire des aliments** en assurant le transfert au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire des missions qu'elle assurait jusqu'à présent.

Enfin, la DGCCRF a également continué de développer son **action de communication** auprès des professionnels, sur les sanctions infligées en cas d'infraction, et de **sensibilisation** auprès des consommateurs par le biais de plusieurs campagnes.

b) Une activité de régulation très soutenue, à forts enjeux financiers

Le montant de sanction prononcé par **l'Autorité de la concurrence (AC)**, en 2023, s'élève à 167 millions d'euros. L'Autorité a rendu deux fois plus d'avis (20 avis), 11 décisions contentieuses et 9 décisions de concentrations de plus qu'en 2022, s'affirmant ainsi comme un interlocuteur de référence des pouvoirs publics et des entreprises. Deux avis ont notamment été formulés à l'initiative de l'Autorité : dans le secteur de l'informatique en nuage et dans le secteur du transport terrestre de personnes.

Afin de contribuer à la préservation du pouvoir d'achat, le rapporteur général a mené en 2023 des opérations de visites et saisies dans des secteurs d'intérêt majeur pour les ménages, à deux reprises dans la production et la commercialisation de produits de grande consommation, alimentaire et non alimentaire, ainsi que dans celui de la billetterie ferroviaire.

L'année 2023 a également vu l'aboutissement de chantiers majeurs, tels que la révision du communiqué sur la clémence, le lancement de la procédure de recueil des signalements de lanceurs d'alerte, ainsi que la mise en consultation publique du projet de communiqué relatif aux orientations informelles en matière de développement durable.

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) a continué en 2023 de mettre en œuvre ses missions pour répondre aux besoins de connectivité pour toutes et tous et sur l'ensemble du territoire, et aux attentes sur le secteur postal. Elle a également poursuivi le développement de ses compétences pour assurer la régulation de la distribution de la presse et la montée en puissance sur les activités liées à l'empreinte environnementale du numérique.

Enfin, sa mission de contrôle de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information a été renforcée dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

INDICATEUR 1.1 : Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables

INDICATEUR 1.2 : Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées par Bpifrance l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France

INDICATEUR 1.3 : Effets de levier et d'entraînement des dispositifs de garantie

INDICATEUR 1.4 : Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France, l'Allemagne et la Norvège

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises

INDICATEUR 2.1 : Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises

OBJECTIF 3 : Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés

INDICATEUR 3.1 : Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

INDICATEUR 3.2 : Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration

OBJECTIF 4 : Développer l'attractivité touristique de la France

INDICATEUR 4.1 : Attractivité touristique de la France

INDICATEUR 4.2 : Renforcement des partenariats d'Atout France

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

INDICATEUR mission

1.1 – Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Écart entre le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises aidées par Bpifrance financement et le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises comparables	points	7,8 (génération 2016)	6,9 (génération 2017)	6,9 (génération 2017)	9,5 (génération 2019)	cible atteinte	6,9 (génération 2017)

Commentaires techniques

Source des données : Le calcul est effectué par le pôle évaluation de Bpifrance sur la base d'informations fournies par les services statistiques publics, principalement l'INSEE.

Modalités de calcul :

Le périmètre des entreprises analysées est le suivant :

- Entreprises soutenues : ensemble des entreprises soutenues, une année T donnée, en garantie par Bpifrance, en excluant le fonds « création » dans la mesure où la méthodologie apparaît moins pertinente pour ces entreprises (impossibilité notamment de tenir compte de caractéristiques observables ex-ante quand la garantie est octroyée l'année de création, cf. *infra*). Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole ;

- Population de comparaison : échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie en T ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance passée, soutiens préalables de Bpifrance ...). Cet échantillon est reconstitué via des techniques d'appariement sur score de propension (appariement avec le plus proche voisin, avec remise).

Depuis 2021, l'indicateur d'impact mesure le différentiel de taux de croissance de la valeur ajoutée entre T-1 (un an avant le soutien en garantie) et T+2 (deux années après) entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison. L'indicateur était auparavant calculé sur la période allant de T à T+2, ce qui conduisait à légèrement sous-estimer les impacts du dispositif (dans la mesure où celui-ci peut contribuer à dynamiser l'activité des entreprises bénéficiaires dès l'année de soutien).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 1.1 affiche un écart de performance positif en faveur des entreprises bénéficiaires d'un prêt garanti. Les entreprises soutenues par Bpifrance en 2019 bénéficient d'une croissance moyenne supérieure de 9,5 points par rapport aux entreprises comparables (contre un écart de 7,5 points pour les entreprises soutenues en 2018).

INDICATEUR

1.2 - Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées par Bpifrance l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises nouvelles aidées par Bpifrance financé l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	5,8 (génération 2014 pour création, 2016 pour autres)	5,9 (génération 2014 pour création, 2017 pour autres)	5,9 (génération 2014 pour création, 2017 pour les autres)	6,1 (génération 2014 pour création, 2019 pour autres)	cible atteinte	5,9 (génération 2014 pour création, 2017 pour les autres)

Commentaires techniques

Source des données : Le calcul est effectué par le pôle évaluation de Bpifrance sur la base d'informations fournies par les services statistiques publics, principalement l'INSEE.

Modalités de calcul :

Le périmètre des entreprises analysées est le suivant :

- Entreprises soutenues : ensemble des entreprises soutenues, une année T donnée, en garantie par Bpifrance. Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole ;

- Population de comparaison : échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie en T ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance passée, soutiens préalables de Bpifrance ...). Cet échantillon est reconstitué *via* des techniques d'appariement sur score de propension (appariement avec le plus proche voisin, avec remise).

A partir de 2021, le nouvel indicateur d'impact des garanties sur la pérennité des entreprises couvre l'ensemble des bénéficiaires de garanties (et pas seulement le fonds « création », comme auparavant). Son périmètre est donc plus large que celui de l'indicateur transmis jusqu'alors.

L'indicateur d'impact mesure le différentiel de taux de survie à 3 ans entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison :

- Une entreprise est considérée pérenne à la date T si elle exerce une activité économique à cette date.
- Le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises pour lesquelles aucune dissolution ou radiation définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre total d'entreprises dans l'échantillon initial.
- Depuis 2012, les règles de calcul de la survie des entreprises bénéficiaires sont harmonisées avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises. Les dates des événements publiées au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales - BODACC (disponible depuis 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

La reconstitution de l'échantillon contrefactuel s'appuie sur une méthodologie similaire à celle de l'indicateur précédent (appariement sur score de propension). L'analyse du fonds « création » mobilise des données spécifiques (enquête SINE de l'INSEE, qui interroge une nouvelle cohorte de créateurs d'entreprises tous les 4 ans), c'est pourquoi le nouvel indicateur se décompose en deux sous-indicateurs, s'appuyant chacun sur un périmètre et une méthodologie spécifiques :

- Sous-indicateur n° 1 : L'impact des garanties sur la pérennité de l'ensemble des entreprises en excluant les entreprises en création (soit les fonds « développement », « transmission », « trésorerie »), qui reprend une méthodologie identique à celle de l'indicateur 1.1 ;
- Sous-indicateur n° 2 : L'impact des garanties sur la pérennité des entreprises sur le seul périmètre du fonds « création ». L'échantillon de comparaison est ici construit à partir de la dernière vague de l'enquête SINE disponible (en l'occurrence la vague 2014), en mobilisant des techniques d'appariement. Cet impact est « figé » jusqu'à la disponibilité d'une vague de l'enquête SINE plus récente.

L'indicateur de pérennité est obtenu en calculant la moyenne de chaque sous-indicateur, pondérée par le poids de leur périmètre respectif dans le total des bénéficiaires (soit le périmètre Bpifrance des fonds « développement », « transmission », « trésorerie », d'un côté, et le périmètre du fonds « création » de l'autre).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les bons résultats de l'indicateur 1.1 se reflètent également à travers le taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées. Le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance par le passé est supérieur de 6,1 points à celui des entreprises comparables (chiffre globalement stable sur les dernières cohortes).

INDICATEUR

1.3 – Effets de levier et d'entraînement des dispositifs de garantie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements effectivement couverts par la garantie Bpifrance (« montant en risque »)	coefficient	14,3	15,5	15	15,1 (génération 2022)	cible atteinte	15
Effet d'entraînement du montant de financements couverts sur le montant total des prêts octroyés par les partenaires bancaires dans le cadre de la garantie Bpifrance	coefficient	2,1	1,85	2,0	1,8 (génération 2022)	absence amélioration	2,0

Commentaires techniques

Source des données : Le calcul est effectué par le pôle évaluation de Bpifrance sur la base des données sur les montants de prêts garantis par Bpifrance.

Modalités de calcul :

Pour l'ensemble des prêts garantis octroyés une année donnée, deux indicateurs sont ici calculés :

- L'effet de levier des dispositifs de garantie rapporte les montants garantis par Bpifrance au montant correspondant de dotation immobilisé sur les fonds de garantie (estimé grâce aux coefficients multiplicateurs des fonds) ;
- L'effet d'entraînement des dispositifs de garantie rapporte le montant total des prêts garantis par Bpifrance (y compris la part non couverte par la garantie) au montant couvert par la garantie sur ces mêmes prêts.

La réalisation de l'année N est calculée sur les données d'activité de l'année N-1 compte tenu des délais de remontée de l'information sur les prêts garantis.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 1.3 (effet de levier et d'entraînement des dispositifs de garantie) est globalement stable par rapport aux générations d'octroi précédentes.

INDICATEUR

1.4 – Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France, l'Allemagne et la Norvège

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Suivi du prix de l'électricité pour les industries électro-intensives (écart par rapport à l'Allemagne)	%	-94	< -80	< -80	-106	cible atteinte	< -90
Suivi du prix de l'électricité pour les industries électro-intensives (écart par rapport à la Norvège)	%	41	< 50	< 50	58	absence amélioration	< 40

ANALYSE DES RÉSULTATS

Lecture : au 1^{er} semestre 2023, le prix français de l'électricité serait de 106 % inférieur au prix allemand, et supérieur de 58 % au prix norvégien

Source des données : Eurostat, prix de l'électricité toutes taxes et prélèvements compris entre 2021 et 2023 pour les plus gros consommateurs (tranche IG >150 000 MWh) en France, Allemagne et Norvège.

Mode de calcul : Écart de prix pour les plus gros consommateurs d'électricité (> 150 000 MWh/an) entre la France et deux pays en €/kWh. Les données considérées sont celles « toutes taxes et prélèvements compris » et le niveau moyen annuel est calculé comme la moyenne des deux semestres de l'année considérée.

Biais méthodologiques : L'indicateur retenu comporte un biais : les entreprises électro-intensives ne consomment pas toutes plus de 150 000 MWh/an, et, à l'inverse, des entreprises qui ne sont pas électro-intensives peuvent être parmi les plus grandes consommatrices. Ce biais conduit à surévaluer le prix effectivement payé par les entreprises électro-intensives, le prix moyen sur lequel l'indicateur est fondé comportant des entreprises bénéficiant des réductions d'accise et d'autres qui n'en bénéficient pas.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur proposé vise à mesurer la préservation de la compétitivité-prix des industries électro-intensives vis-à-vis du coût de l'électricité qu'elles consomment par rapport à des économies tierces et compétitives en matière de coûts de l'énergie (l'Allemagne et la Norvège). Il convient de noter que cet indicateur se concentre sur la compétitivité du prix de l'énergie et ne capte pas l'effet d'autres facteurs déterminants de la compétitivité relative des entreprises françaises par rapport à aux pays tiers européennes (réglementation, impôts sur la production, etc.). Seuls des indicateurs sur la situation économique (nombre d'emplois, investissements, valeur ajoutée créée, nombre de créations d'entreprises, valeur des actifs etc..) permettraient d'établir un portrait complet de la situation. En outre, l'indicateur proposé par Eurostat ne prend pas en compte l'ensemble des leviers mis en place par les différents États membres pour favoriser la compétitivité énergétique de leurs entreprises. Par exemple, des aides comme la compensation des coûts indirects du carbone ou des subventions aux moyens de production sur site (énergies renouvelables ou cogénérations), dont les effets sont limités en France, ne sont pas pris en compte dans ces données. Enfin, bien que les marchés européens de l'électricité soient largement intégrés, des effets conjoncturels affectant un seul pays du parangonnage (ou l'affectant davantage que d'autres) pourraient influencer sur l'indicateur.

Le calcul du résultat 2023 est fondé sur les données disponibles à date, issues de la base de données Eurostat et arrêtées au 1^{er} semestre 2023.

En France, les prix de marché ont légèrement fléchi comparativement à la situation de crise connue en 2022 grâce à la conjonction d'une disponibilité du parc nucléaire améliorée (production de 320 TWh en 2023 contre 279 TWh en 2022, soit +15 %), d'une hausse du productible hydraulique (production de 58,8 TWh en 2023 contre 49,6 TWh en 2022, soit +18,5 %, principalement expliquée par des précipitations exceptionnellement faibles en 2022) ainsi que d'une baisse massive de la consommation de 6,9 % par rapport à la période d'avant crise sanitaire (entre 2014 et 2019, variation corrigée de l'aléa météorologiques et des variations de calendrier).

Au 1^{er} semestre 2023, les écarts de prix entre la France et la Norvège se sont légèrement accrus. La Norvège a tiré parti de son mix électrique, quasiment intégralement décarboné, et a été ainsi mieux protégée de la fluctuation du coût des énergies fossiles et du prix du carbone induit par le Système d'échange de quotas d'émission (SEQUE). En effet, le mix électrique de la Norvège est très majoritairement composé d'énergie hydraulique et d'énergie éolienne (représentant respectivement 86 % et 10 % de la production de février 2023), ce qui constitue une protection importante contre les fluctuations des prix de gros. Par conséquent, l'écart de prix avec la Norvège tel qu'il ressort de l'indicateur en 2023 se situe, au-delà de la cible inscrite dans le projet annuel de performance (PAP) 2023.

En Allemagne, la détente des prix de marché du gaz a permis une légère inflexion des prix de l'électricité. L'importation d'importants volumes d'électricité depuis la France (+2,4 TWh d'importation nette en 2023), qui a retrouvé sa sécurité d'approvisionnement, a notamment contribué à cette baisse.

A l'image de la situation de crise connue en 2022 au niveau européen, les grands consommateurs d'électricité français ont bénéficié d'une protection contre les pics de prix sur le marché de gros *via* le mécanisme d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), à l'inverse des industriels allemands. Cette différence d'exposition au marché explique cet écart de prix soutenu comparativement à la situation d'avant-crise. L'écart de prix avec l'Allemagne renseigné par l'indicateur en 2023 se situe donc dans la tendance constatée ces dernières années, et est conforme à la cible inscrite dans le PAP 2023.

Il est précisé qu'à compter de 2024, le mode de calcul de l'indicateur a été modifié à des fins d'interprétation dans le PAP. Si le mode de calcul de l'écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et la Norvège demeure inchangé par rapport au PAP 2023, le mode de calcul de l'écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et l'Allemagne a été revu dans le cadre du PAP 2024, à des fins d'interprétation (pour diviser par le prix de l'Allemagne plutôt que par le prix en France, comme c'est le cas dans les PAP et RAP 2023).

OBJECTIF

2 - Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises

INDICATEUR

2.1 - Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises	€	21335	17391	< 16 000	10176	cible atteinte	14,1

Commentaires techniques

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficience du dispositif à partir du ratio entre :

- le montant des subventions effectivement versées par l'État au titre de l'année (exécution budgétaire des programmes 134 et 112, et contribution du MASA), au numérateur ;
- le nombre de projets d'investissements étrangers aboutis en France détectés et accompagnés par l'agence en France et à l'étranger, additionné au nombre de nouveaux courants d'affaires à l'export réalisés sur les marchés étrangers par les PME et ETI, dans le cadre ou à l'issue d'une prestation de Business France (collective, individuelle, VIE), au dénominateur.

Des valeurs plafonds ont été définies dans le COM pour chaque année de la période 2018-2022. Par son évolution attendue à la baisse, l'indicateur reflète les priorités du Gouvernement en matière d'optimisation et de diminution de la dépense publique.

Une évolution de cet indicateur a été prévue dans le projet annuel de performance (PAP) du programme 134 annexé au projet de loi de finances initiale pour 2024, qui ne figure plus en tant que tel dans le nouveau contrat d'objectifs et de moyens de l'opérateur 2023-2026 signé le 2 octobre 2023.

Le nouvel indicateur doit désormais mesurer l'effet de levier de la subvention pour charges de service public (SCSP) de Business France sur le soutien export à partir du ratio entre :

- le chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export réalisé par les entreprises projetées par la Team France Export (TFE), au numérateur ;

• le montant des subventions pour charges de service public versées à Business France à partir des programmes 134 et 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et la contribution du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »), au dénominateur.

Aussi, la cible 2024 indiquée dans le tableau correspond au nouvel indicateur mesurant l'effet de levier de la SCSP de Business France sur le chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export réalisé par les entreprises projetées par la Team France Export et non à l'indicateur du PAP/RAP 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité du soutien à l'internationalisation des entreprises en calculant le montant moyen de subvention publique versée par l'État par opération d'internationalisation d'entreprise aboutie avec le concours de Business France.

En 2021 et 2022, les cibles initiales n'avaient pas été atteintes, en raison des **conséquences persistantes de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine**, affectant très directement l'activité d'accompagnement à l'international des entreprises par Business France (annulation notamment de nombreux événements).

En 2023, témoignant d'un **retour progressif de l'activité de Business France à la normale**, le résultat de l'indicateur est en forte amélioration, après une progression importante entre 2021 et 2022 et ce alors que le montant de subvention pour charges de service public est en augmentation. Il atteint **10 176 euros**, soit inférieur au plafond maximum cible (16 000). Ce résultat favorable s'explique par un double effet sur le dénominateur de l'indicateur relatif au nombre d'opérations d'internationalisation :

- D'une part, un **changement des périmètres de décompte est intervenu en 2023** tant sur le champ des prestations de projection pour les entreprises bénéficiaires que sur la base d'extrapolation des courants d'affaires. En effet, le nouveau catalogue de prestations de la TFE entré en vigueur au printemps 2023 élargit le périmètre aux invitations d'acheteurs et aux points conseil, ce qui conduit à intégrer un nombre plus important d'opérations qu'en 2022 (le décompte diffère donc du périmètre du précédent COM). De même, le nombre des projets d'investissements aboutis ne distingue plus à compter de 2023 ceux détectés par Business France (très majoritaires) de ceux du réseau international de la DG Trésor. De plus, la base d'extrapolation des courants d'affaires a été modifiée en 2023 également et englobe un nombre plus important de courants d'affaires (vise désormais les entreprises poursuivant un objectif commercial que ce soit une priorité ou non pour elles, là où en 2022 seuls les courants d'affaires générés par des entreprises poursuivant un objectif commercial prioritairement étaient comptabilisés. En tenant compte de ces évolutions de périmètres, les courants d'affaires augmentent de +26 % en 2023 par rapport à 2022.
- D'autre part, **l'activité de l'agence en 2023 s'est accrue à hauteur de +23 % par rapport à 2022** (à périmètre comparable, en recalculant rétroactivement 2022 suivant les modalités de décompte du nouveau COM de l'agence). Celle-ci est principalement due au développement du *BtoB* (en particulier des invitations d'acheteurs en France et dans une moindre mesure des forums) et de la *marketplace* Business France.

OBJECTIF**3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés****INDICATEUR****3.1 – Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de suite opérationnelle des enquêtes réalisées en matière de pratiques anticoncurrentielles	%	43	47	44	44	cible atteinte	45

Commentaires techniques

L'indicateur est le taux de suite opérationnelle des enquêtes confiées aux services spécialisés que sont les brigades interrégionales d'enquêtes de concurrence (BIEC). Par suite opérationnelle, on entend les enquêtes ne débouchant pas sur un classement sans suite par la DGCCRF et relevant d'une pratique anti-concurrentielle (en excluant les suites données de nature pénale ou de pratiques commerciales restrictives notamment).

Source des données : système d'information de la DGCCRF.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le niveau de l'indicateur 3.1 *Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles* est atteint (44 %, à la cible, correspondant à 25 dossiers sur 57 enquêtes de pratiques anticoncurrentielles).

Compte tenu de la petite taille de l'échantillon (57 enquêtes de pratiques anticoncurrentielles), la baisse de 3 points par rapport au résultat de 2022 ne traduit pas une baisse significative de performance opérationnelle des enquêtes de pratiques anti-concurrentielles.

INDICATEUR**3.2 – Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration	%	33	31	95	97	cible atteinte	45

Commentaires techniques

Cet indicateur mesure la part des contre-visites (contrôles faisant suite à une injonction de mise en conformité) ne donnant pas lieu au constat d'une anomalie. Il permet de mesurer dans quelle mesure les demandes de remise en conformité adressées par l'administration sont suivies d'effet sans nécessiter de sanction plus grave, et permet donc de qualifier l'impact de l'action de la DGCCRF.

Source de données : système d'information de la DGCCRF

Dans une perspective d'amélioration de la mesure de la performance du point de vue du contribuable, l'indicateur ci-dessus a été modifié dans le cadre du PAP 2024; la cible renseignée en 2024 correspond donc au nouvel indicateur « Part de visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie » et non à l'indicateur du PAP 2023 « Taux de mise en conformité des opérateurs à la suite d'une demande de l'administration ».

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant l'indicateur 3.2 *Taux de mise en conformité des opérateurs à la suite d'une demande de l'administration*, l'atteinte de la cible (97 %, supérieur à la cible fixée de 95 %) témoigne du haut niveau de mise en conformité des opérateurs économiques, à la suite des demandes adressées par l'administration, pour remédier à un manquement en matière de protection économique ou de sécurité du consommateur. Des suites appropriées sont, en outre, mises en œuvre vis-à-vis du professionnel lorsque la contre-visite donne lieu à de nouveaux constats d'anomalies.

Dans une perspective d'amélioration de la mesure de la performance du point de vue du contribuable, l'indicateur a été modifié, dans le cadre du PAP 2024 ; la cible définie dans le tableau correspond donc au nouvel indicateur « Part de visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie » renseigné à partir de 2024. La mesure du nouvel indicateur « Part de visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie » s'élève à 42.2 % en 2023. La cible pour 2024, ambitieuse, fixée à 45 % doit traduire le virage stratégique de la DGCCRF engagée dans la recherche de fraudes économiques.

OBJECTIF

4 - Développer l'attractivité touristique de la France

INDICATEUR

4.1 - Attractivité touristique de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de touristes étrangers en France	millions	45	75	ND	95	donnée non renseignée	ND
Recettes issues du tourisme international	Md€	34,5	56,7	62.5	63.45	cible atteinte	62.5

Commentaires techniques

Sous-indicateur 1 : « Nombre de touristes étrangers en France »

Sources des données : Atout France, d'après DGE-EVE Le sous-indicateur permet de mesurer le nombre de touristes étrangers ayant visité la France. Périmètre : touristes étrangers en France.

Sous-indicateur 2 : « Recettes issues du tourisme international »

Sources des données : Atout France, d'après DGE-EVE Le sous-indicateur permet de mesurer le niveau des recettes annuelles générées par les touristes étrangers en France.

Périmètre : touristes étrangers en France.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 1 : « Nombre de touristes étrangers en France » : en l'absence de chiffres publiés officiellement par l'Insee en 2022 et 2023, le chiffre de **95 millions de touristes étrangers** en France correspond à une estimation réalisée par Atout France prudente, au regard du chiffre de 93 millions transmis par l'Insee à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) pour 2022. Ce niveau est supérieur à celui 2019 et proche du seuil de 100 millions de visiteurs. Il traduit une **reprise plus rapide que prévue du tourisme de loisirs**, notamment intra européen et d'excellentes performances sur les marchés nord-américains, qui compensent positivement la lente reprise toujours observée s'agissant des touristes en provenance des

marchés asiatiques. Cet indicateur a été supprimé dans le cadre du PAP 2024 en raison des biais qu'il comporte.

Sous-indicateur 2 : « Recettes issues du tourisme international » : en 2023, les recettes issues du tourisme international s'élevaient à un **niveau record en 2023 (63,45 Md€, soit supérieur à la cible)**, en hausse par rapport à 2022 et 2019. Cette hausse des recettes étant supérieure à la hausse des dépenses, le solde du poste voyages s'établit en 2023 à 18,1 Md€, soit le solde le plus élevé depuis 2013.

INDICATEUR

4.2 – Renforcement des partenariats d'Atout France

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des cofinancements d'Atout France	%	45	47,1	ND	47.3	donnée non renseignée	ND

Commentaires techniques

Sources des données : l'indicateur vise à rapporter la part des recettes de l'opérateur qui ne sont pas issues de subvention de l'État (recettes de partenariats) au total des financements mobilisés. L'opérateur est incité à rechercher des partenariats et développer les recettes issues des prestations proposées par l'opérateur pour atteindre un financement paritaire au regard des subventions ministérielles.

Périmètre : les recettes de partenariat comprennent les prestations facturées, les adhésions et les sommes versées pour l'exécution de conventions spécifiques (hors ministérielles).

ANALYSE DES RÉSULTATS

A la suite de la crise sanitaire, l'action partenariale d'Atout France s'est révélée déterminante pour redynamiser les flux touristiques et mener les différents travaux collaboratifs et partenariaux. La tendance observée à la hausse s'est renforcée en 2023 (données provisoires) puisqu' Atout France a réalisé plus de 1 200 partenariats, soit une hausse de 100 partenariats. Cette hausse des partenariats se traduit par une **hausse des recettes propres de l'opérateur**.

Cet indicateur a été supprimé dans le cadre du PAP 2024.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>							
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		45 073 000 44 842 941	3 700 000 3 515 000	720 845 594 717 474 837		769 618 594 765 832 778	769 618 594
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		179 504 959 176 278 524		5 374 000 5 400 000		184 878 959 181 678 524	184 878 959
08 – Expertise, conseil et inspection	16 185 911 15 174 383	89 409				16 275 320 15 174 383	16 275 320
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 618 171 16 588 022	5 360 514 4 628 354	200 000 524 460		20 000 33 325	22 198 685 21 774 161	22 198 685
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 885 014 18 527 084	3 475 000 3 798 104	625 000 535 697			22 985 014 22 860 885	22 990 014
23 – Industrie et services	114 763 361 110 958 191	36 541 176 37 961 591		4 890 384 584 1 992 976 989		5 041 689 121 2 141 896 771	5 041 689 121
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	231 236 387 227 105 388	9 714 646 9 557 664	715 282	5 885 369 5 551 028		246 836 402 242 929 361	246 908 950
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		59 794		1 959 597		0 2 019 391	0
Total des AE prévues en LFI	397 688 844	279 758 704	4 525 000	5 622 489 547	20 000	6 304 482 095	6 304 559 643
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+36 521 (hors titre 2)			+36 521	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 912 165		-1 379 745 320 (hors titre 2)			-1 382 657 485	
Total des AE ouvertes	394 776 679		4 527 084 452 (hors titre 2)			4 921 861 131	
Total des AE consommées	388 353 068	277 126 972	5 290 439	2 723 362 450	33 325	3 394 166 254	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>							
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		45 073 000 43 892 762	3 700 000 3 515 000	720 845 594 719 247 989		769 618 594 766 655 751	769 618 594
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		179 504 959 176 266 846		5 374 000 5 400 000		184 878 959 181 666 846	184 878 959
08 – Expertise, conseil et inspection	16 185 911 15 174 383	89 409				16 275 320 15 174 383	16 275 320

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023							
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 618 171 16 588 022	7 398 067 7 274 799	200 000 260 016		20 000 33 325	24 236 238 24 156 162	24 236 238
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 885 014 18 527 084	4 845 000 5 185 742	655 000 581 447			24 385 014 24 294 272	24 390 014
23 – Industrie et services	114 763 361 110 958 191	36 541 176 37 544 269		4 892 424 584 2 061 808 093		5 043 729 121 2 210 310 553	5 043 729 121
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	231 236 387 227 105 388	9 761 035 8 907 359	478 908	5 885 369 5 574 974		246 882 791 242 066 629	246 955 339
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		59 794		4 965 904		0 5 025 698	0
Total des CP prévus en LFI	397 688 844	283 212 646	4 555 000	5 624 529 547	20 000	6 310 006 037	6 310 083 585
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+65 852 (hors titre 2)			+65 852	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 912 165		-1 273 418 722 (hors titre 2)			-1 276 330 887	
Total des CP ouverts	394 776 679		4 638 964 323 (hors titre 2)			5 033 741 002	
Total des CP consommés	388 353 068	279 131 570	4 835 370	2 796 996 960	33 325	3 469 350 294	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022							
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		43 573 000 41 028 790		667 882 509 787 654 077	3 700 000 3 478 000	715 155 509	715 155 509 832 160 868
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		135 657 468 132 534 168		2 602 730		135 657 468	135 657 468 135 136 898
08 – Expertise, conseil et inspection	16 562 046 14 751 453	89 409				16 651 455	16 651 455 14 751 453
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 360 684 16 056 085	5 293 514 5 013 769	200 000 248 306		10 000 21 278	21 864 198	21 864 198 21 339 438
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 769 764 17 755 901	3 660 070 3 596 637	430 000 489 733			22 859 834	22 859 834 21 842 271
23 – Industrie et services	110 567 040 107 188 645	6 279 265 9 271 558		520 601 293 625 757 977		637 447 598	637 447 598 742 218 180
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection	223 994 444	10 883 704		5 885 369		240 763 517	240 763 517

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022							
économique et sécurité du consommateur	222 015 392	10 582 479	370 507	5 755 977			238 724 355
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire				677 046 593		0	0 677 046 593
Total des AE prévues en LFI	386 253 978	205 436 430	630 000	1 194 369 171	3 710 000	1 790 399 579	1 790 399 579
Total des AE consommées	377 767 475	202 027 402	1 108 546	2 098 817 354	3 499 278		2 683 220 055

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022							
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		44 033 370 41 517 922		667 882 509 776 484 262	3 700 000 3 478 000	715 615 879	715 615 879 821 480 184
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		135 657 468 133 338 018		2 602 730		135 657 468	135 657 468 135 940 748
08 – Expertise, conseil et inspection	16 562 046 14 751 453	89 409				16 651 455	16 651 455 14 751 453
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 360 684 16 056 085	7 381 067 6 358 173	150 000		10 000 21 278	23 901 751	23 901 751 22 435 536
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 769 764 17 755 901	4 960 070 4 974 894	430 000 431 629			24 159 834	24 159 834 23 162 424
23 – Industrie et services	110 567 040 107 188 645	7 050 466 8 422 627		522 101 293 482 594 297		639 718 799	639 718 799 598 205 568
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	223 994 444 222 015 392	9 545 851 8 834 210	368 618	5 885 369 5 695 977		239 425 664	239 425 664 236 914 197
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire				680 533 147		0	0 680 533 147
Total des CP prévus en LFI	386 253 978	208 717 701	580 000	1 195 869 171	3 710 000	1 795 130 850	1 795 130 850
Total des CP consommés	377 767 475	203 445 844	800 247	1 947 910 413	3 499 278		2 533 423 256

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommées* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	377 767 475	397 688 844	388 353 068	377 767 475	397 688 844	388 353 068

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Rémunérations d'activité	243 637 868	256 592 420	250 353 031	243 637 868	256 592 420	250 353 031
Cotisations et contributions sociales	131 678 844	138 186 471	134 051 497	131 678 844	138 186 471	134 051 497
Prestations sociales et allocations diverses	2 450 763	2 909 953	3 948 540	2 450 763	2 909 953	3 948 540
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	202 027 402	279 758 704	277 126 972	203 445 844	283 212 646	279 131 570
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	76 431 449	108 773 780	110 024 517	77 849 891	112 227 722	112 029 115
Subventions pour charges de service public	125 595 953	170 984 924	167 102 455	125 595 953	170 984 924	167 102 455
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 108 546	4 525 000	5 290 439	800 247	4 555 000	4 835 370
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	860 240	0	1 224 908	800 247	0	1 034 284
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	248 306	825 000	550 531	0	855 000	286 087
Subventions pour charges d'investissement	0	3 700 000	3 515 000	0	3 700 000	3 515 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 098 817 354	5 622 489 547	2 723 362 450	1 947 910 413	5 624 529 547	2 796 996 960
Transferts aux ménages	108	0	0	108	0	0
Transferts aux entreprises	2 053 720 131	5 567 020 216	2 669 517 031	1 904 797 755	5 569 020 216	2 742 986 246
Transferts aux collectivités territoriales	9 577 500	9 000 000	8 928 816	9 577 500	9 000 000	8 928 816
Transferts aux autres collectivités	35 519 615	46 469 331	44 916 603	33 535 050	46 509 331	45 081 898
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	3 499 278	20 000	33 325	3 499 278	20 000	33 325
Prêts et avances	21 278	20 000	33 325	21 278	20 000	33 325
Dotations en fonds propres	3 478 000	0	0	3 478 000	0	0
Total hors FdC et AdP		6 304 482 095			6 310 006 037	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-2 912 165			-2 912 165	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-1 379 708 799			-1 273 352 870	
Total*	2 683 220 055	4 921 861 131	3 394 166 254	2 533 423 256	5 033 741 002	3 469 350 294

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	-31 087	77 548	36 521	-31 087	77 548	65 852
Total	-31 087	77 548	36 521	-31 087	77 548	65 852

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		7 800		7 800				
03/2023		13 300		13 300				
05/2023		8 300		8 300				
06/2023		300		300				
08/2023		440		440				
12/2023		43 648		43 648				
Total		73 788		73 788				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		226 173		161 403				
Total		226 173		161 403				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		2 943 525 651		3 151 385 824				
Total		2 943 525 651		3 151 385 824				

DÉCRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/09/2023						4 000 000 000		4 000 000 000
Total						4 000 000 000		4 000 000 000

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/07/2023						37 267		7 936
Total						37 267		7 936

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	277 500		277 500			59 514		59 514
20/11/2023	30 000		30 000			281 740		281 740
Total	307 500		307 500			341 254		341 254

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						1 309 912		1 309 912
20/11/2023	1 112 294		1 112 294			500 000		500 000
09/12/2023					4 331 959		4 331 959	
Total	1 112 294		1 112 294		4 331 959	1 809 912	4 331 959	1 809 912

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						321 345 978		422 814 783
Total						321 345 978		422 814 783

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	1 419 794	2 943 825 612	1 419 794	3 151 621 015	4 331 959	4 323 534 411	4 331 959	4 424 973 885

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (64)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
730221	Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate) Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-m</i>	1 533	4 180	1 430
210324	Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 15715 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c</i>	5 525	983	1 173
210326	Taxation au taux de 10% des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 790 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219-I-a, 238 et 223 H</i>	475	nc	890
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 431 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208 C</i>	655	nc	705
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière</i>	500	500	500

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
<i>modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 787 B, 787 C</i>				
730205	Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 30300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 1er alinéa</i>	440	545	410
200401	Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 172200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 decies</i>	455	400	355
150518	Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : 8630 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 D 1 quater</i>	234	nc	245
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR) Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 28 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° septies</i>	225	nc	245
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 14618 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 D, 155 B-I</i>	232	nc	243
730206	Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 8000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i>	135	258	126
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2021 : 2343 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies A</i>	109	87	109
120402	Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018. Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 6501 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-3</i>	93	79	108
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 4650000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de</i>	94	94	100

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
<i>données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° bis</i>				
150515	Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : 3831 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 150-0 D ter</i>	85	nc	83
110216	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes] Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 48035 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-I, 199 terdecies-0-AA</i>	79	61	75
120504	Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1er janvier 2018. Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 1600 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1997 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis G</i>	81	nc	62
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1983 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 quater</i>	40	36	40
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 64 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	51	31	37
210332	Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 2823 Entreprises - Création : 2021 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 39-1-2°</i>	6	nc	31
820203	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles situées au sein de sites industriels électro-intensifs ou d'entreprises industrielles électro-intensives Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-71</i>	314	0	16
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 11322 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A VI</i>	16	17	15
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1974 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC</i>	15	10	15
320141	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le	12	7	10

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
	<p>cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 36 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 210 F</i></p>			
440103	<p>Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France</p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 964</i></p>	9	8	9
110245	<p>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 3619 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter</i></p>	7	7	6
140122	<p>Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)</p> <p>Revenus de capitaux mobiliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1984 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 quinquies B, 163 quinquies C</i></p>	5	3	6
230102	<p>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 1171 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 decies B</i></p>	6	5	6
220107	<p>Exonération des aides versées par le fonds de solidarité institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 900000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020-art.1</i></p>	2 970	10	5
300111	<p>Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 187 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 44 septies</i></p>	5	5	5
820201	<p>Tarifs réduits pour l'électricité consommée par les installations industrielles exploitées par des entreprises électro-intensives relevant de secteurs fortement exposés à la concurrence internationale (niveau d'électro-intensité au moins égal à 0,5 %)</p> <p>Électricité</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-72</i></p>	56	0	5
140126	<p>Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées</p> <p>Revenus de capitaux mobiliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 2635 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-a</i></p>	3	2	4

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 236 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 bis A-II, III et IV</i>	5	4	4
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : 1023 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-c</i>	5	2	3
230105	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 250 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies F</i>	1	ε	2
210327	Exonération des aides reçues par les lauréats du concours "French Tech Tremplin" Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 201 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.20</i>	1	1	1
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 52 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 nonies, 220 R, 223 O-1-r</i>	1	1	1
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 10 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-VIII</i>	1	1	1
820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (niveau d'électro-intensité au moins égal à 13,5 %) Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-73</i>	16	0	1
820206	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les centres de stockage de données numériques performants sur le plan énergétique Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-64 et L. 312-70</i>	10	0	1
110264	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 1955 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 199 decies G bis</i>	1	-	-
210328	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 821 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données</i>	5	-	-

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
<i>déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.27 et Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023-art.51</i>				
220106	Exonération des aides exceptionnelles versées par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) ainsi que les instances de gouvernance des régimes de retraites complémentaires, des professionnels libéraux et des avocats en application de l'article 10 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.26</i>	40	-	-
260101	Déductibilité ou non-imposition des loyers et accessoires non perçus afférents à des immeubles donnés en location à une entreprise et consentis entre le 15/04/2020 et le 31/12/2021 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 14 B, 39, 92 B</i>	nc	-	-
260201	Crédit d'impôt en faveur des bailleurs au titre des abandons du loyer de novembre 2020 consentis aux entreprises locataires qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative ou relèvent d'un secteur particulièrement touché par la crise sanitaire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 41675 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.20</i>	46	-	-
520129	Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dans la limite de 100 000 euros pour les dons de sommes d'argent effectués entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021 sous condition d'affectation des sommes reçues par le bénéficiaire à la souscription au capital d'une petite entreprise, à des travaux de rénovation énergétique ou à la construction de sa résidence principale. Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 790 A bis</i>	-	-	-
530211	Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2006 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 732 bis</i>	nc	nc	-
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 A</i>	168	nc	nc
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° bis, 150-0 A-II-2</i>	300	nc	nc
150708	Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III, 157-5° bis et 200 A-5</i>	40	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
200307	<p>Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 38-5</i></p>	nc	nc	nc
210307	<p>Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2002 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 quater</i></p>	nc	nc	nc
230601	<p>Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1990 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 terdecies-5</i></p>	nc	nc	nc
300204	<p>Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1975 - Dernière modification : 1975 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 239 octies</i></p>	nc	nc	nc
440101	<p>Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale</p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 975</i></p>	nc	nc	nc
440104	<p>Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5% du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)</p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 972 ter</i></p>	nc	nc	nc
520209	<p>Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 790 A</i></p>	nc	nc	nc
530212	<p>Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société</p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732 ter</i></p>	nc	nc	nc
570101	<p>Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt</p> <p>Droits dus par les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1965 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I-3° et II, 810-III</i></p>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1980 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I bis</i>	nc	nc	nc
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 461 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 199 terdecies-0 B</i>	ε	-	ε
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR) Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1 bis</i>	ε	ε	ε
230104	Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 26 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 39 decies E</i>	1	ε	ε
230106	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 43 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies G</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		15 106	7 337	7 083

■ DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 1492059 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	234	nc	265
090202	Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 95 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2020 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.11</i>	ε	-	-
Coût total des dépenses fiscales		234		265

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
230606	<p>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER)</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 540 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 duodecimes</i></p>	5	6	5
120129	<p>Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 1542 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i></p>	1	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		6	6	5

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
090112	<p>Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 1492059 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i></p>	234	nc	265
090202	<p>Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 95 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2020 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.11</i></p>	ε	-	-
Coût total des dépenses fiscales		234		265

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		769 618 594 765 832 778	769 618 594 765 832 778		769 618 594 766 655 751	769 618 594 766 655 751
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		184 878 959 181 678 524	184 878 959 181 678 524		184 878 959 181 666 846	184 878 959 181 666 846
08 – Expertise, conseil et inspection	16 185 911 15 174 383	89 409	16 275 320 15 174 383	16 185 911 15 174 383	89 409	16 275 320 15 174 383
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 618 171 16 588 022	5 580 514 5 186 139	22 198 685 21 774 161	16 618 171 16 588 022	7 618 067 7 568 140	24 236 238 24 156 162
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 885 014 18 527 084	4 100 000 4 333 801	22 990 014 22 860 885	18 885 014 18 527 084	5 500 000 5 767 188	24 390 014 24 294 272
23 – Industrie et services	114 763 361 110 958 191	4 926 925 760 2 030 938 580	5 041 689 121 2 141 896 771	114 763 361 110 958 191	4 928 965 760 2 099 352 362	5 043 729 121 2 210 310 553
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	231 236 387 227 105 388	15 600 015 15 823 974	246 908 950 242 929 361	231 236 387 227 105 388	15 646 404 14 961 241	246 955 339 242 066 629
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		2 019 391	0 2 019 391		5 025 698	0 5 025 698
Total des crédits prévus en LFI *	397 688 844	5 906 793 251	6 304 482 095	397 688 844	5 912 317 193	6 310 006 037
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-2 912 165	-1 379 708 799	-1 382 620 964	-2 912 165	-1 273 352 870	-1 276 265 035
Total des crédits ouverts	394 776 679	4 527 084 452	4 921 861 131	394 776 679	4 638 964 323	5 033 741 002
Total des crédits consommés	388 353 068	3 005 813 187	3 394 166 254	388 353 068	3 080 997 226	3 469 350 294
Crédits ouverts - crédits consommés	+6 423 611	+1 521 271 265	+1 527 694 877	+6 423 611	+1 557 967 097	+1 564 390 708

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	397 688 844	1 875 793 251	2 273 482 095	397 688 844	1 881 317 193	2 279 006 037
Amendements	0	+4 031 000 000	+4 031 000 000	0	+4 031 000 000	+4 031 000 000
LFI	397 688 844	5 906 793 251	6 304 482 095	397 688 844	5 912 317 193	6 310 006 037

Deux amendements ont modifié le plafond d'emplois du programme 134 entre le PLF 2023 et la LFI 2023 :

- L'amendement n° II3234 s'agissant de l'« article 11 de la loi programmation des finances publiques » +37 ETPT ;
- L'amendement n° II1284 s'agissant de la « régularisation administration territoriale de l'état » -1 ETPT.

Deux amendements ont modifié les crédits HT2 entre le PLF 2023 et la LFI 2023 :

- L'amendement II-2832 visait à ouvrir 31 M€ en AE et en CP de crédits hors titre 2 afin d'abonder le fonds national de péréquation territorial géré par La Poste ;
- L'amendement II-3107 visait à majorer de 4 Md€ en AE et en CP les crédits du programme afin d'accroître les crédits dédiés au guichet de soutien aux entreprises pour le paiement de leurs factures d'électricité et de gaz.

Le tableau ci-dessous précise les actions et titres concernés par les amendements adoptés :

Amendement	BOP	Action	Titre		Brique concernée	Montants en €
II-2832 - Fonds national de péréquation territorial - La Poste	DGE	4	62	3304	La Poste - Mission Aménagement du territoire	31 000 000
II-3107 - Aide gaz électricité	DGE	23	62	3430	Plan de Résilience – Aides aux entreprises	4 000 000 000

II MODIFICATIONS DE MAQUETTE

En conséquence de la modification des attributions du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (décret n° 2022-828 du 1^{er} juin 2022 et décret n° 2022-1068 du 29 juillet 2022 relatif aux attributions du ministre délégué chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger) et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (décret n° 2022-826 du 1^{er} juin 2022 et décret n° 2022-1016 du 20 juillet 2022 relatif aux attributions du MEFSIN), Atout France fait l'objet d'une tutelle exclusive du MEFSIN à partir de 2023. De fait, l'objectif « Développer l'attractivité touristique de la France » et ses sous-indicateurs « Nombre de touristes étrangers en France » et « Recettes issues du tourisme international » ont intégré le programme 134 (alors qu'ils étaient auparavant inclus dans le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence »).

Ainsi l'activité « Tourisme » a été créée ; elle est rattachée à l'action 23 « Industrie et services ».

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 134 a été impacté par les mouvements réglementaires suivants :

Décrets de transfert et de virement

En crédits de titre 2

Décrets de transfert

- Entrant de 30 000 € en AE/CP (décret n° 2023-511 du 27 juin 2023) en provenance du programme 147 « Politique de la ville » destiné au remboursement des rémunérations des délégués du préfet mis à disposition par le programme 134 (1^{er} semestre 2023) ;
- Entrant de 30 000 € en AE/CP (décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023) en provenance du programme 147 « Politique de la ville » destiné au remboursement des rémunérations des délégués du préfet mis à disposition par le programme 134 (second semestre 2023) ;
- Entrant de 247 500 € en AE/CP et de 2 ETPT (décret n° 2023-511 du 27 juin 2023) en provenance du programme 212 « Soutien de la politique de la Défense » destiné au remboursement des dépenses de personnels du commissariat aux communications électroniques de défense (CCED).

Décrets de virement

- Entrant de 45 007 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » destiné à un emploi vert de l’Autorité de la concurrence.
- Entrant de 9 244 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » destiné à un emploi vert de l’ARCEP.
- Entrant de 206 370 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » destiné aux emplois de la brigade des influenceurs de la DGCCRF.
- Entrant de 603 795 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » finançant des emplois de la DGE dédiés à la transition écologique et l’accompagnement des entreprises dans leur démarche de décarbonation.
- Entrant de 195 110 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » alloué pour un emploi de délégué ministériel à l’économie du sport.
- Entrant de 134 721 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » destiné au pilotage de la tutelle d’Atout France.
- Entrant de 79 291 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » destiné à la création du Conseil National du Commerce placé auprès de la ministre en charge du commerce.
- Sortant de 103 424 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » pour le transfert de la production graphique au Secrétariat Général (SG) du MEFSIN dans le cadre d’Ambition SG.
- Sortant de 29 014 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » destiné au transfert de l’activité marchés publics au Secrétariat Général du MESFIN (SG) dans le cadre du programme « Ambition SG ».
- Sortant de 28 806 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) à destination du programme 220 « Statistiques et études économiques » destiné à VT 2005 au titre de la régularisation d’un agent en mise à disposition (MAD) sortante gratuite repris par l’INSEE.
- Sortant de 4 331 959 € en AE/CP en fin de gestion au titre de la solidarité inter programmes pour assurer la fin de gestion du programme 302.

En crédits hors titre 2

Les transferts du décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transferts de crédits qui s’élèvent à -59 514 € en AE et en CP correspondent à :

- un transfert sortant du programme de 1 M€ afin de financer le Sommet pour un nouveau pacte financier mondial vers le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » ;
- un transfert sortant de 609 000 € en AE et en CP à destination du programme 162 « Interventions territoriales de l’État » au titre du plan Chlordécone ;
- un transfert sortant de 483 500 € en AE et en CP à destination du P172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » pour le financement du Partenariat mondial sur l’Intelligence Artificielle (PMIA) et du centre d’expertise de Paris ;
- un transfert sortant de 250 000 € en AE et en CP vers le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » pour le financement du Forum de Paris sur la Paix ;
- un transfert sortant de 46 478 € en AE et en CP vers le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l’écologie et de la mobilité durables » pour l’offre de messagerie « MEL » et l’application « Web conférence » ;

- un transfert sortant de la DGE de 35 000 € en AE et en CP vers le programme 219 « Sport » pour financer une étude relative à l'« Analyse des évolutions du tourisme sportif »;
- un transfert sortant de 24 179 € à destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- un transfert sortant de 20 979 € à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » pour la refacturation de dossiers générés sur la plateforme « Démarches simplifiées », les audioconférences, l'utilisation d'Osiose, de Resana et les liens RIE de collecte des sites mutualisés ;
- un transfert sortant de 4 178 € à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » pour l'utilisation de l'application Webinaire ;
- un transfert entrant de 98 800 € en AE et en CP en provenance du programme 148 « Fonction publique » au titre des prépa Talents gérées par la DGCCRF ;
- un transfert entrant de 75 000 € en AE et en CP, en provenance du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » pour la mise à disposition gratuite de normes rendues d'application obligatoire (NRAO) par l'AFNOR
- un transfert entrant de 2 240 000 € en AE et en CP en provenance du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » à destination du CCED ;

Les virements de crédits du décret n° 2023-510 du 27 juin 2023 qui s'élèvent à -1 309 913 € en AE et en CP correspondent à :

- un virement de 51 933 € en AE et en CP de la DGCCRF vers le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » pour l'offre d'hébergement du centre serveur des Douanes à Osny;
- un virement de 106 107 € en AE et en CP vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » pour l'offre « Cloud NUBO », « Impri FIP » et pour la participation budgétaire au marché SAS;
- un virement de 32 328 € en AE et en CP pour la DGE en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » pour la mise en place d'une solution de labellisation pour la première édition de la Semaine des métiers du Tourisme;
- un virement de 1 184 201 € en AE et en CP vers le programme 145 « Épargne »

Les transferts de crédits du décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 qui s'élèvent à 281 740 € en AE et en CP correspondent à :

- Un transfert sortant de 70 000 € en AE et en CP vers le programme 166 « Justice judiciaire » au titre du financement de la mise en place de la juridiction unifiée du brevet (JUB);
- Un transfert sortant de 262 440 € en AE et en CP à destination du programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture » dans le cadre des états généraux de l'information ;
- Un transfert entrant de 50 700 € en AE et en CP en provenance du programme 148 « Fonction publique » au titre des prépa Talents.

Les virements de crédits du décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 qui s'élèvent à - 500 000 € en AE et en CP correspondent à un virement de 500 000 € en AE et en CP à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » pour le fonds achats innovants géré par la Direction des achats de l'État.

Reports de crédits

En crédits hors titre 2

Le programme 134 a bénéficié d'un arrêté de report de crédits généraux en HT2 de 2 943 525 651 € en AE et 3 151 385 824 € en CP (arrêté du 10 mars 2023) essentiellement pour financer l'aide gaz-électricité dans le cadre du plan « Résilience ».

Le programme 134 a en outre bénéficié d'un report de crédits de fonds de concours (arrêté du 6 février 2023) de 226 173 € en AE et 161 403 € en CP.

Décret d'annulation :

Les crédits du programme 134 ont été annulés à hauteur de 4 Md€ de crédits par le décret n° 2023-883 du 18 septembre 2023.

Lois de fin de gestion

Les crédits du programme 134 ont été annulés à hauteur de 321,35 M€ en AE et 422,81 M€ en CP de crédits par la loi n° 2023-1114 de fin de gestion du 30 novembre 2023.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les montants de fonds de concours affectés au programme 134 en 2022 sont issus de reports de crédits (226 173 € en AE et 161 403 € en CP) et d'annulations (-37 267 € en AE et - 7 936 € en CP). Les montants de fonds de concours exécutés en 2023 sont de 98 793 € en AE et 110 949 € en CP.

Fonds	Libellé Fonds	Reports		Prévision LFI 2023	Annulation en 2023		Recyclage REJB	Consommation	
		AE	CP	AE = CP	AE	CP	AE = CP	AE	CP
1-2-00362	PIA infrastructures partagées	188 906,00	153 467,00				3 588	107 361	110 949
1-2-00341	Guichet entreprise	37 267,00	7 936,00		37 267	7 936	8 568	-8 568	-
1-1-00943	Subvention européenne DATACROSS II			3 000				-	
TOTAL		226 173	161 403	3 000	37 267	7 936	12 156	98 793	110 949

Concernant les attributions de produits, 73 788 € en AE et en CP ont été ouverts en 2023.

ADP	Libellé ADP	Prévision LFI	Ouvertures	Total crédits disponibles	
		AE = CP	AE = CP	AE	CP
2-2-00266	Rémunération de certains services rendus par l'Autorité de la concurrence en métropole	3 000	550	550	550
2-2-00437	Rémunération de prestations fournies par la DGCCRF (Métropole)	43 648	43 648	43 648	43 648
2-2-00708	Produits des cessions de biens immobiliers	40 000	29 590	29 590	29 590
TOTAL ATTRIBUTIONS DE PRODUITS :		86 648	73 788	73 788	73 788

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 988 444	305 771 006	307 759 450	1 988 444	308 035 691	310 024 135
Surgels	0	78 651 027	78 651 027	0	79 103 964	79 103 964
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 988 444	384 422 033	386 410 477	1 988 444	387 139 655	389 128 099

La réserve de précaution en matière de T2 a été intégralement dégelée dans le cadre du schéma de fin de gestion.

En crédits hors titre 2 :

En hors titre 2, la mise en réserve initiale a été fixée à 305,8 M€ en AE et 308 M€ en CP.

61,16 M€ en AE et 61,61 M€ en CP supplémentaires ont été surgelés sur le programme en mai 2023, auxquels s'est ajouté un surgel de 17,50 M€ en AE et en CP supplémentaire en juin 2023 au titre de la solidarité interministérielle.

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, le dégel de l'intégralité des crédits en réserve, soit 384,42 M€ en AE et 387,14 M€ en CP, a été effectué pour assurer le financement des arbitrages de fin de gestion.

Type de mouvement	Montant en €
-------------------	--------------

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1024 – Catégorie A+	+1,00	553,54	615,33	+2,00	595,61	-21,72
1025 – Catégorie A	+2,00	2 938,56	2 953,40	+1,00	3 013,79	+59,39
1026 – Catégorie B	0,00	785,60	812,63	0,00	674,01	-138,62
1027 – Catégorie C	0,00	147,13	132,81	0,00	132,47	-0,34
Total	+3,00	4 424,83	4 514,17	+3,00	4 415,88	-101,29

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1024 – Catégorie A+	0,00	0,00	+32,71	+8,36	-1,42	+9,78
1025 – Catégorie A	0,00	-39,00	+59,88	+55,35	+38,73	+16,62
1026 – Catégorie B	0,00	-15,00	-45,96	-50,63	-24,71	-25,92
1027 – Catégorie C	0,00	0,00	-9,32	-5,34	-3,56	-1,78
Total	0,00	-54,00	+37,31	+7,74	+9,04	-1,30

La LFI a fixé le plafond d'emplois à 4 514 équivalents temps plein travaillés (ETPT). Au terme de la gestion 2023, la consommation moyenne annuelle du plafond d'emplois s'établit à 4 416 ETPT soit un écart de -98 ETPT. Elle se répartit en 14 % de catégorie A+, 68 % de catégorie A, 15 % de catégorie B et 3 % de catégorie C.

Le taux de consommation du plafond d'emplois de la LFI se situe à 97,8 %. L'écart de -98 ETPT est notamment lié aux difficultés rencontrées par la DGCCRF dans la réalisation de son schéma d'emplois.

Les corrections techniques correspondent principalement aux promotions inter-catégorielles, qui traduisent un renforcement des catégories A et A+ au détriment des catégories B et C d'une part, ainsi qu'à la réalisation partielle des sorties liées au transfert relatif à la mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments d'autre part.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
		<i>dont départs en retraite</i>			<i>dont primo recrutements</i>		Réalisation	Prévision PAP
1024 – Catégorie A+	161,10	15,50	6,47	191,70	22,00	6,90	+30,60	+1,00
1025 – Catégorie A	382,00	118,80	6,45	489,40	177,00	7,48	+107,40	+138,00
1026 – Catégorie B	100,70	41,50	5,94	64,30	1,00	6,78	-36,40	-29,00
1027 – Catégorie C	33,60	15,00	6,63	32,60	0,00	7,09	-1,00	-5,00
Total	677,40	190,80		778,00	200,00		+100,60	+105,00

Le schéma d'emplois au titre de 2023 s'établit à +100,6 ETP, soit un écart de -4,4 ETP par rapport à la LFI (105 ETP). Cette sous-exécution du schéma d'emplois est principalement due aux difficultés rencontrées dans les processus de recrutements, notamment sur les métiers en tension et des départs en retraite plus nombreux que prévu en LFI.

Pour l'année 2023, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

SORTIES RÉALISÉES EN 2023

(En ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs retraite en	15,5	118,8	41,5	15,0	190,8
Autres départs	145,6	263,2	59,2	18,6	486,6
Total des sorties	161,1	382,0	100,7	33,6	677,4

Les départs à la retraite sont supérieurs aux prévisions (191 départs pour 161 départs prévus en LFI). Les autres départs (départs définitifs, radiation, décès, démissions, licenciements et fin de contrat, détachement, congé formation, disponibilité, congé parental...) sont également plus importants que prévus (487 ETP pour 456 ETP en LFI). Au total, les sorties sont supérieures (+60 ETP) au regard de ce qui était prévu en LFI.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2023

(En ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	22,0	177,0	1,0	0,0	200,0
Autres entrées	169,7	312,4	63,3	32,6	578,0
Total des entrées	191,7	489,4	64,3	32,6	778,0

Les primo-recrutements comprennent les concours externes et internes (dès lors que les lauréats étaient extérieurs au programme) ainsi que les contrats. La LFI 2023 prévoyait 722 entrées dont 277 primo-recrutements et 445 autres entrées. Au total, les entrées sont supérieures (+56 ETP) par rapport aux sous-jacents de la LFI.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	1 303,49	1 427,42	-54,00	0,00	+37,31	+7,74	+9,04	-1,30
Services régionaux	1 099,00	948,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérateurs	19,00	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 643,82	1 622,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	448,86	401,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	4 514,17	4 415,88	-54,00	0,00	+37,31	+7,74	+9,04	-1,30

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+18,00	1 449,44
Services régionaux	+28,00	952,35
Opérateurs	0,00	14,70
Services départementaux	+59,00	1 682,69
Autres	0,00	412,95
Total	+105,00	4 512,13

Les mesures de transfert 2023 correspondent aux mesures appliquées au programme dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances initiale 2023, soit :

- +6 ETPT au titre de la régularisation du transfert en gestion intervenu en 2022 du renfort de la mission French Tech ;
- -37 ETPT à destination du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire destiné à la mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments ;
- -23 ETPT à destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire destiné à la mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments.

La rubrique « Autres » porte les effectifs suivants :

- 203 ETPT pour l'Autorité de la concurrence (ADLC) ;
- 186 ETPT pour l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;
- 13 ETPT élèves-ingénieurs de l'école des Mines de Douai.

La ligne « opérateurs » retrace les 16,2 ETPT mis à disposition auprès de l'opérateur Atout France.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
08 – Expertise, conseil et inspection	128,55	127,05
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	183,10	180,49
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	205,93	199,33
23 – Industrie et services	1 193,77	1 173,10
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	2 802,82	2 735,91
Total	4 514,17	4 415,88
Transferts en gestion		+3,00

Le programme comprend 4 416 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 8 « Expertise, conseil et inspection » comporte 127 ETPT qui correspondent à 3 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 13 « Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) » comporte 180 ETPT qui correspondent à 4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 15 « Mise en œuvre du droit de la concurrence (Autorité de la Concurrence) » comporte 199 ETPT qui correspondent à 5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 23 « Industries et Services » comporte 1 173 ETPT qui correspondent à 26 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » comporte 2 736 ETPT qui correspondent à 62 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
21,00	0,32	0,05

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du titre 2 du ministère pour le programme au titre du recrutement pour l'année scolaire 2022/2023.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	243 637 868	256 592 420	250 353 031
Cotisations et contributions sociales	131 678 844	138 186 471	134 051 497
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	95 568 621	100 435 598	95 696 944
– Civils (y.c. ATI)	95 157 617	100 435 598	95 173 200
– Militaires	411 005		523 744
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Cotisation employeur au FSPOEIE	7 953		8 145
Autres cotisations	36 102 270	37 750 873	38 346 408
Prestations sociales et allocations diverses	2 450 763	2 909 953	3 948 540
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	377 767 475	397 688 844	388 353 068
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	282 198 853	297 253 246	292 656 124
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le montant des prestations relatives à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) versé est de 1,61 M€ supérieur au montant prévu (0,78 M€). Il concerne 68 bénéficiaires pour 38 agents anticipés en LFI.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	274,58
Exécution 2022 hors CAS Pensions	282,20
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	-2,74
Débasage de dépenses au profil atypique :	-4,88
– GIPA	-0,18
– Indemnisation des jours de CET	-1,45
– Mesures de restructuration	-0,83
– Autres dépenses de masse salariale	-2,42
Impact du schéma d'emplois	-0,77
EAP schéma d'emplois 2022	-0,44
Schéma d'emplois 2023	-0,33
Mesures catégorielles	3,06
Mesures générales	5,67
Rebasage de la GIPA	0,46
Variation du point de la fonction publique	5,21
Mesures bas salaires	
GVT solde	1,27
GVT positif	5,65
GVT négatif	-4,37
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	4,65
Indemnisation des jours de CET	1,42
Mesures de restructurations	0,36
Autres rebasages	2,87
Autres variations des dépenses de personnel	4,19
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,24
Autres variations	2,95
Total	292,66

L'exécution des crédits de titre 2 hors CAS Pensions du programme 134 s'est élevée en 2023 à 292,66 M€, soit une exécution inférieure de -4,59 M€ à la LFI 2023 et s'explique par :

- un socle d'exécution 2022 inférieur aux prévisions prises en compte dans l'élaboration de la LFI (-6,46 M€) ;
- un débasage des dépenses au profil atypique inférieur à la prévision du fait, notamment, d'une moindre dépense sur les mesures de restructuration en 2022 (+1,05 M€). La ligne « autres dépenses de masse salariale » concerne les rappels sur exercice antérieurs pour -2,2 M€, les primes spéciale et spécifique d'installation pour -0,09 M€, l'indemnité Outre-mer pour -0,1 M€, la rémunération des astreintes pour

-0,01 M€, les jours de carence pour +0,15 M€, la prime inflation pour -0,05 M€ les ARE pour -0,02 M€, les recouvrements divers (CNRACL) pour -0,02 M€ ;

- une exécution du schéma d'emplois inférieure à la prévision (-5 M€), résultant d'un nombre inférieur de recrutements plus particulièrement de la DGCCRF et de leur arrivée plus tardive, avec des dates moyennes d'entrées au 08 juillet contre le 27 mai prévu en LFI 2023 ;

- une exécution des mesures générales supérieure à la prévision (+2 M€), incluant :

- l'indemnité dite de « garantie individuelle du pouvoir d'achat » (GIPA), prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin

2008, versée à 406 agents pour un coût de 483 554 €, en hausse par rapport à la prévision (+0,4 M€) ;

- la prise en compte de l'effet de la variation du point de la fonction publique (+3,5 % au 1^{er} juillet 2022) pour 3,65 M€ ;

- l'impact de l'augmentation du point fonction publique de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 non prévu en LFI (+1,66 M€) ;

- un GVT solde qui s'établit à 1,27 M€, soit 0,43 % de la masse salariale, à comparer à 1,93 M€ prévu en LFI. Le GVT positif (effet de carrière) s'établit à 5,65 M€, représentant 1,93 % de la masse salariale. Le GVT négatif (effet de noria) correspondant à l'écart entre la rémunération des agents sortants et celle des agents entrants sur le programme est de -4,37 M€, soit -1,49 % de la masse salariale ;

- Un écart à la hausse de +0,92 M€ dans la rubrique « Rebasages de dépenses à profil atypique », qui s'explique par une légère baisse de l'indemnisation des jours de CET (-0,09 M€) ainsi qu'une hausse des rappels sur exercices antérieurs (+0,7 M€). Les mesures de restructuration sont en légère diminution (-0,22 M€). Les « autres dépenses de masse salariale » rebasées en 2023 concernent notamment la prime pouvoir d'achat (+0,32 M€), les recouvrements de cotisations sociales - CNRACL -, les astreintes (0,1 M€) et les primes spéciales d'installation (+0,11 M€) ;

- Une variation de +2,5 M€ dans la rubrique « autres variations des dépenses de personnels », expliquée notamment par un surcoût des agents SSA qui n'ont pas quitté la DGCCRF (2,1 M€) et 0,20 M€ sur les indemnités de stage.

- La rubrique « autres » au sein des « autres variations » d'un montant de 1,24 M€ par rapport à la LFI concerne pour 0,95 M€ les dépenses au titre de l'ARE, 0,3 M€ sur la hausse du remboursement forfaitaire de transport, et 0,02 M€ sur la PSC.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1024 – Catégorie A+	103 478	108 243	102 681	90 539	98 076	92 577
1025 – Catégorie A	54 754	61 571	63 593	47 380	54 486	55 966
1026 – Catégorie B	47 376	47 807	43 663	40 981	42 461	39 335
1027 – Catégorie C	37 634	39 390	43 353	33 996	35 446	39 052

Le tableau ci-dessus détaille par catégorie les coûts moyens d'entrée et de sortie, ainsi que les coûts moyens globaux constatés à l'issue de la gestion 2023.

Les coûts moyens s'entendent charges patronales incluses, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Les coûts afférents aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Les coûts d'entrée et de sortie correspondent à la moyenne des coûts liés à des natures de flux divers. Ils intègrent par exemple les contrats de courte durée (remplacement de 3 à 6 mois).

Les coûts d'entrée des catégories A+ et des B sont supérieurs aux coûts de sortie en conséquence de ce que certaines directions recrutent principalement des contractuels aux profils particulièrement pointus, dont les coûts d'entrée constatés ont été supérieurs à ceux des sorties intervenues sur l'exercice.

Par ailleurs, les coûts moyens sont supérieurs à ceux présentés dans le projet annuel de performance pour 2023 car ils intègrent l'effet des mesures générales des revalorisation de la valeur du point d'indice intervenues au 1^{er} juillet 2022 puis au 1^{er} juillet 2023.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						174 608	298 686
Revalorisations des mesures indemnitaires		A	-	07-2022	6	7 638	15 276
Revalorisation de l'IMT		Toutes	-	09-2022	8	145 000	217 500
Décret 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique		C	-	05-2022	4	21 970	65 910
Mesures statutaires						65 949	65 949
Décret 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique		C	-	01-2023	12	30 067	30 067
Catégories C - mesure bas de grilles		C	-	01-2023	12	5 694	5 694
Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B		B	-	01-2023	12	12 709	12 709
Catégories B - mesure bas de grilles		B	-	01-2023	12	17 479	17 479
Mesures indemnitaires						2 821 915	2 971 915
Allocation forfaitaire "maître d'apprentissage"		A+	-	01-2023	12	7 000	7 000
Rémunération au mérite des contractuels		Tous	Contractuels	07-2023	6	150 000	300 000
Mise en oeuvre du plan stratégique		A+ et A	-	01-2023	12	1 000 000	1 000 000
Revalorisation de l'IMT		Toutes	-	01-2023	12	696 828	696 828
Réforme haute fonction publique		A+	-	01-2023	12	552 943	552 943
Revalorisation des mesures indemnitaires		Toutes catégories	-	01-2023	12	169 581	169 581
Prime de fidélisation 93 - DGCCRF		Toutes	-	01-2023	12	8 000	8 000
Rémunération au mérite - Catégories B et C		B	-	01-2023	12	237 563	237 563
Total						3 062 472	3 336 550

Le programme 134 a bénéficié de 3,1 M€ de mesures catégorielles (3.3 M€ prévus en LFI) dont :

Mesures extension en année pleine :

- 22 k€ au titre du relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- 145 k€ au titre de la revalorisation de la rémunération de l'IMT ;

Mesures catégorielles statutaires :

- 30 k€ au titre du relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- 13 k€ au titre de la revalorisation des débuts de carrière de la catégories B ;
- 17,5 k€ au titre des mesures bas de grilles des Catégories B ;
- 6 k€ au titre des mesures bas de grilles des Catégories C ;

Mesures indemnitaires :

- 7 k€ au titre de l'allocation « maître d'apprentissage » ;
- 1 M€ au titre de la mise en oeuvre du plan stratégique à la DGCCRF ;
- 0,15 M€ au titre de la rémunération au mérite des agents contractuels ;
- 0,7 M€ au titre de la revalorisation de la rémunération de l'IMT ;

- 0,55 M€ au titre de la réforme de la haute fonction publique ;
- 0,24 M€ au titre de la revalorisation au mérite des Catégories B et C ;
- 0,17 M€ au titre de la revalorisation des mesures indemnitaires ;
- 8 k€ au titre de la prime de fidélisation 93.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle est portée par le secrétariat général du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le RAP du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques ».

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 4 527 084 452	CP ouverts en 2023 * (P1) 4 638 964 323
AE engagées en 2023 (E2) 3 005 813 187	CP consommés en 2023 (P2) 3 080 997 226
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 217 582 917
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 1 521 271 265	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 2 863 414 309

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 231 376 344				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 220 304				
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 231 596 648	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 217 582 917	=
	AE engagées en 2023 (E2) 3 005 813 187	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 2 863 414 309	=
				Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 14 013 731
				Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 142 398 878
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 156 412 609
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 147 667 505
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 8 745 104

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au 31 décembre 2023, les engagements non couverts par des CP s'élèvent à 156 412 609 €.

Actions	Restes à payer
Développement des postes, des télécommunications et du numérique	36 236 469
Développement international des entreprises et attractivité du territoire	104 195
Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	9 756 494
Mise en œuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	1 645 708
Industrie et services	102 935 932
Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	5 513 507
Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	220 304
Total général	156 412 609

Ces montants correspondent principalement :

- aux aides exceptionnelles à hauteur de 83,23 M€ dont 30 M€ au titre du dispositif de reconquête commerciale et 44,8 M€ au titre du fonds territorial d'accessibilité ;
- aux opérations du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) à hauteur de 29,94 M€ ;
- à la mission French Tech à hauteur de 6,02 M€ ;
- au tourisme à hauteur de 5,8 M€ ;
- aux actions collectives de centrale de la Direction générale des entreprises à hauteur de 3,2 M€ ;
- au dispositif de recherche de repreneurs, géré par Bpifrance (2,8 M€) ;
- aux engagements pluriannuels de baux de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (9,76 M€), de l'Autorité de la concurrence (1,65 M€) et de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (1,36 M€).

Justification par action

ACTION

04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		769 618 594	769 618 594		769 618 594	769 618 594
		765 832 778	765 832 778		766 655 751	766 655 751

Les crédits de la LFI (769 618 594 € en AE et 769 618 594 € en CP) minorés de 4 186 745 € en AE et 4 186 745 € en CP par application de la réserve de précaution prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), ont été complétés par les mouvements de ressources suivants :

- le report du fonds de concours n° 1-2-00362 « Contribution du PIA aux projets de modernisation de l'action publique » pour un montant de 150 994 € en AE et de 144 116 € en CP (arrêté du 6 février 2023) au bénéfice de la mission French Tech ;
- le report de crédits généraux d'un montant de 2 770 000 € en AE et de 5 725 911 € en CP au bénéfice de la mission French tech, de 567 931 € en CP au bénéfice de l'initiative France Num et de 21 841 530 € en CP au bénéfice du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) (arrêté du 10 mars 2023) ;
- le transfert en gestion de 840 € à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » pour la refacturation de dossiers générés par la DGE sur la plateforme « Démarches simplifiées » imputé sur les crédits de la mission French tech (décret n° 2023-511 du 27 juin 2023) ;
- le virement de 500 000 € à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » destiné au financement du fond achats innovants de la Direction des achats de l'État, imputé sur les crédits de la mission French tech (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023)
- le transfert en gestion de -483 500 € en AE et en CP à destination du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur) afin de contribuer au financement du sommet 2021 du Partenariat mondial pour l'intelligence artificielle (PMIA) et du centre d'expertise de Paris ;
- le transfert en gestion de crédits pour renforcer les moyens du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED), en provenance du programme 144 (ministère des armées) d'un montant de 2 240 000 € en AE et en CP (décret n° 2023-511 du 27 juin 2023) ;
- un blocage de crédits a été réalisé en fin de gestion à hauteur de 126 484 € en AE au bénéfice de la mission French tech, et de 989 761 € en AE au bénéfice du CCED.

La sous-consommation des crédits s'élève à 4,8 M € en AE et à 23,1 M € en CP par rapport à la ressource au 31 décembre 2023. Elle s'explique par une durée d'exécution plus longue que prévue initialement pour les

dispositifs du Commissariat aux communications électroniques de défense, ainsi que par des restes à payer élevés et des décalages d'opérations de la Mission French Tech.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	45 073 000	44 842 941	45 073 000	43 892 762
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 523 000	4 326 256	3 523 000	3 376 077
Subventions pour charges de service public	41 550 000	40 516 685	41 550 000	40 516 685
Titre 5 : Dépenses d'investissement	3 700 000	3 515 000	3 700 000	3 515 000
Subventions pour charges d'investissement	3 700 000	3 515 000	3 700 000	3 515 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	720 845 594	717 474 837	720 845 594	719 247 989
Transferts aux entreprises	692 780 000	702 838 551	692 780 000	705 314 255
Transferts aux autres collectivités	28 065 594	14 636 286	28 065 594	13 933 734
Total	769 618 594	765 832 778	769 618 594	766 655 751

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel (4,3 M€ en AE et 3,4 M€ en CP)

Elles correspondent à des actions en faveur du numérique et concernent :

- des marchés de prestations de la French Tech, notamment des actions de promotion et de communication dans le cadre d'une politique d'attractivité des startups françaises en France et à l'international **(2,5 M € en AE et 1,8 M€ en CP)** ;
- l'initiative France Num pour la **transformation numérique des TPE et des PME (à hauteur de 330 122 € en AE et 427 813 € en CP[1])**. Outre la poursuite des dispositifs récurrents mis en œuvre dans le cadre de l'initiative France Num, l'accent a été mis en 2023 sur :
 - le renouvellement du marché Baromètre France Num, pour 2 ans,
 - la finalisation d'évolutions du site internet et de l'extranet commandées en 2022,
 - la participation à des salons / événements destinés aux TPE PME,
 - le projet de labellisation des activateurs France Num
 - une expérimentation de l'animation territoriale du réseau France Num dans 3 départements (35, 44, 92)
 - Un marché public du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) **(1,5 M€ en AE et 1,1 M€ en CP)**.

Les subventions pour charges de service public de l'ANFr (40,52 M€ en AE et en CP)

Cette dépense correspond à la dotation versée à l'Agence nationale des fréquences (ANFr) pour un montant de 40 516 685 € en AE et en CP.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « opérateurs » du rapport annuel de performance.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Subventions pour charges d'investissement (3,52 M€ en AE et CP)

Cette dépense correspond à la dotation versée, en 2023, à l'**Agence nationale des fréquences (ANFr)** pour un montant de 3 515 000 € en AE et en CP au titre de la préparation des **Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024** (investissements dans l'acquisition de matériels radioélectriques supplémentaires pour permettre un contrôle simultané sur un grand nombre de sites différents). En effet, l'ANFr est chargée en 2024 de l'attribution et du contrôle des fréquences sur les sites des Jeux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 4 (717,47 M€ en AE et 719,25 M€ en CP) recouvrent :

- la dotation de **La Poste** au titre du Service universel postal (520 M€ en AE et en CP) ;
- la dotation de **La Poste** au titre de sa mission d'aménagement du territoire (105 M€ en AE et en CP) ;
- la compensation par l'État des coûts de la mission de service public de transport de la presse assurée par La Poste (40 M€ en AE et en CP) ;
- les crédits dédiés au remboursement des dépenses effectuées par les opérateurs de communication électronique pour l'accomplissement des obligations légales qui leurs sont fixées par le code des postes et des communications électroniques (27,5 M€ en AE et 30,5 M€ en CP).
- les crédits consacrés au développement du réseau de soutien à l'écosystème Tech et au financement de projets portés par des startups (17 M€ en AE et 15,3 M€ en CP) ;
- les cotisations versées aux **organismes internationaux des postes et télécommunications** (9 492 492 € en AE et en CP) prévues par les conventions, déclinées de la façon suivante :

Organismes	Exécution 2023
Union postale universelle (UPU)	2 383 744,50
Union internationale des télécommunications (UIT)	6 731 424
European communications office (ECO)	219 565,57
Institut européen des normes de télécommunications (ETSI)	157 758
TOTAL	9 492 492,07

[1] Ces montants corrigent une erreur d'imputation avec les crédits de la mission French Tech, d'un montant de -18 008 € en AE et de +253 370 € en CP. Les dépenses de fonctionnement de France Num non corrigées sont de 348 130 € en AE et 174 443 € en CP.

ACTION

07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		184 878 959 181 678 524	184 878 959 181 678 524		184 878 959 181 666 846	184 878 959 181 666 846

L'action 7 enregistre une consommation inférieure à la LFI 2023 de 3,2 M€, en AE comme en CP. Ce montant s'explique principalement par l'annulation de la réserve de précaution de Business France (-2,3 M€ en AE et en CP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	179 504 959	176 278 524	179 504 959	176 266 846
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	78 761 055	77 865 244	78 761 055	77 853 566
Subventions pour charges de service public	100 743 904	98 413 280	100 743 904	98 413 280
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 374 000	5 400 000	5 374 000	5 400 000
Transferts aux entreprises	5 374 000	5 400 000	5 374 000	5 400 000
Total	184 878 959	181 678 524	184 878 959	181 666 846

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel (176,3 M€ en AE et en CP)

Rémunération de Bpifrance Assurance Export et au titre des prestations réalisées pour le compte de l'État (77,5 M€ en AE et en CP)

En 2023, 74,54 M€ en AE et en CP ont été versés à Bpifrance Assurance Export au titre de la rémunération des opérations réalisées pour le compte de l'État, retracées sur le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ». Ce montant est complété par le versement de 2,53 M€ en AE et en CP au titre de la part variable de rémunération, en décembre 2023 et 0,2 M€ de refacturation TVA non déductible 2022.

Financement d'évènements concourant à l'internationalisation des entreprises françaises (0,3 M€ en AE et en CP)

Le programme 134 prend en charge le financement initial de l'intégralité de l'évènement annuel « *Choose France International Business Summit* ». La dépense financée par le ministère en 2023 s'élève à 1,2 M€ en AE et en CP avant prise en compte d'un rétablissement de crédits (0,9 M€) de Business France et de deux ministères (Europe et affaires étrangères, Transition écologique et Cohésion des territoires).

Par ailleurs, pour financer l'évènement « *Bercy France Export 2023, la réindustrialisation verte* », 0,03 M€ ont été mobilisés.

Subvention pour charges de service public allouée à Business France (98,4 M€ en AE et en CP)

Business France a bénéficié du programme 134 d'une subvention pour charges de service public d'un montant brut de 97,8 M€ en AE et en CP. Cette subvention est destinée à couvrir les coûts de la mission de service public confiée à Business France par l'État, consistant à promouvoir l'internationalisation et l'attractivité de l'économie française, notamment en application du contrat d'objectifs et de moyens signé pour 2023-2026. Le montant de la subvention pour charges de service public a été complété à hauteur de 0,6 M€ pour l'organisation d'évènements majeurs d'attractivité à l'international et pour le fonctionnement du « *Welcome to la French Tech desk* », via un mouvement de crédits de la DGE (Mission French Tech), au sein du programme.

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2023-2026 fixe les grandes orientations pour Business France pour la même période. Il comprend un premier axe qui vise à accroître l'impact de l'activité de Business France sur l'économie française, notamment dans le sens des priorités gouvernementales (telles que le développement des filières ciblées par France 2030 ou la décarbonation). Un deuxième vise la recherche d'efficacité et de performance de l'agence dans ses activités d'accompagnement des entreprises, en incitant au développement de ses ressources propres et en intégrant de nouvelles priorités notamment dans le domaine du numérique et du e-commerce. Le troisième axe s'inscrit dans une perspective de transformation avec le renforcement de la *Team France Export* aussi bien en France (avec CCI France, Bpifrance et les Régions) qu'à l'étranger, à travers la consolidation des partenariats existants.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Exposition universelle de Osaka (5,4 M€ en AE et en CP)

Le programme 134 contribue pour le ministère aux dépenses liées à la participation de la France à la future exposition universelle d'Osaka-Kansai (2025), coordonnée par la Compagnie française des Expositions Cofrex, société par action simplifiée publique. L'Exposition aura lieu du 13 avril au 13 octobre 2025 ; le Pavillon français aura pour thème « Audace & savoir-faire ».

En 2023, la contribution du programme 134 s'est élevée à 5,4 M€ en AE et CP, représentant la part du ministère, co-financeur de ce Pavillon, conformément aux termes de la convention conclue entre l'État et la Cofrex.

ACTION

08 – Expertise, conseil et inspection

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Expertise, conseil et inspection	16 185 911	89 409	16 275 320	16 185 911	89 409	16 275 320
	15 174 383		15 174 383	15 174 383		15 174 383

Les crédits ouverts en LFI 2023 au titre du fonctionnement courant du Conseil général de l'économie (CGE) s'élevaient à 89 409 €. Ces ressources ont été diminuées de 40 000 €, en raison du versement à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) de la contribution du CGE au financement de l'étude « baromètre du numérique ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 185 911	15 174 383	16 185 911	15 174 383
Rémunérations d'activité	10 178 153	9 810 472	10 178 153	9 810 472
Cotisations et contributions sociales	5 946 086	5 199 073	5 946 086	5 199 073
Prestations sociales et allocations diverses	61 672	164 838	61 672	164 838

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	89 409		89 409	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 409		89 409	
Total	16 275 320	15 174 383	16 275 320	15 174 383

La contribution du CGE au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPH-FP) n'a pas été requise en 2023.

ACTION

13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 618 171	5 580 514	22 198 685	16 618 171	7 618 067	24 236 238
	16 588 022	5 186 139	21 774 161	16 588 022	7 568 140	24 156 162

L'action 13 enregistre une consommation des crédits HT2 inférieure de 394 375 € en AE et de 49 927 € en CP par rapport à la LFI 2023.

La dotation LFI 2023 au titre du fonctionnement courant s'élevait à 5,58 M€ en AE et 7,62 M€ en CP. Compte tenu de la réserve de précaution (0,30 M€ AE et 0,41 M€ en CP), de reports obtenus pour 0,11 M€ en AE et 1,64 M€ en CP, du transfert en gestion en provenance du programme 134 (CGE) pour 0,04 € en AE et CP et de l'abondement du programme de 0,14 M€ en AE, la ressource disponible s'est établie à 5,57 M€ en AE et à 8,89 M€ en CP, consommée à hauteur de 93 % en AE et 85 % en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 618 171	16 588 022	16 618 171	16 588 022
Rémunérations d'activité	11 933 466	11 738 546	11 933 466	11 738 546
Cotisations et contributions sociales	4 424 817	4 519 916	4 424 817	4 519 916
Prestations sociales et allocations diverses	259 888	329 560	259 888	329 560
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 360 514	4 628 354	7 398 067	7 274 799
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 360 514	4 628 354	7 398 067	7 274 799
Titre 5 : Dépenses d'investissement	200 000	524 460	200 000	260 016
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	524 460	200 000	260 016
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	20 000	33 325	20 000	33 325

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Prêts et avances	20 000	33 325	20 000	33 325
Total	22 198 685	21 774 161	24 236 238	24 156 162

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 360 514	4 628 376	7 398 067	7 274 799

Les dépenses de gestion du site (0,99 M€ en AE et 2,95 M€ en CP) : elles comprennent le paiement de l'échéance du loyer 2023 révisé (ILAT), les charges locatives et fiscales, l'entretien des locaux et la maintenance immobilière. L'exécution est supérieure à la prévision du fait de la forte augmentation du poste énergie sur cette période.

Les dépenses d'acquisition de connaissances (1,43 M€ en AE et 1,8 M€ en CP) recouvrent notamment :

- le programme d'expertises externes s'inscrivant dans le cadre des missions de régulation de l'ARCEP réalisé à hauteur de 0,96 M€. Il constitue un enjeu stratégique pour le régulateur. L'exécution est inférieure à la prévision du fait d'un décalage en 2024 d'une prestation d'étude.
- les dépenses de formation des collaborateurs pour 0,27 M€. L'accompagnement des équipes permet de répondre aux enjeux forts de renouvellement et d'extension des compétences au regard des évolutions rapides du secteur, tant sur le cœur de métier, le *big data*, les *data sciences*, que sur les *soft skills*.

Les dépenses des systèmes d'information (1,41 M€ en AE et 1,55 M€ en CP) couvrent les dépenses de fonctionnement courant comme l'hébergement, les évolutions et la maintenance des logiciels existants. Le montant exécuté, inférieur à la prévision, s'explique par l'imputation de dépenses dans la rubrique « Dépenses d'investissement » ci-dessous, alors que celle-ci aurait dû figurer dans la rubrique « Dépenses de fonctionnement ».

Les dépenses d'organisation du débat public, de concertation, et des groupes de travail européens et prospective (0,48 M€ en AE et 0,67 M€ en CP) ont permis la participation de l'ARCEP à de nombreux groupes de travail notamment au sein de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (BEREC).

Les dépenses de fonctionnement courant, d'actions sociales et de prévention d'un montant de 0,32 M€ en AE et 0,3 M€ en CP couvrent les achats de fournitures et d'équipements de bureau ainsi que des prestations d'action sociale.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	524 460	200 000	260 016

Les dépenses d'investissement ont été affectées à des développements de modules portant sur les outils de gestion des fréquences et sur l'outil cartographique « Mon réseau mobile » v2. Le dépassement de la prévision LFI s'explique par une erreur d'imputation de certaines dépenses informatiques qui auraient dû figurer dans la rubrique « Dépenses de fonctionnement ».

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Prêts et avances	20 000	33 325	20 000	33 325

Le montant de 0,03 M€ est relatif à la révision du montant du dépôt de garantie, suivant un taux d'ILAT (Indice des loyers des activités tertiaires) plus élevé que prévu.

ACTION**15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 885 014	4 105 000	22 990 014	18 885 014	5 505 000	24 390 014
	18 527 084	4 333 801	22 860 885	18 527 084	5 767 188	24 294 272

Au 31 décembre 2023, la consommation des crédits de l'Autorité de la concurrence s'élevait à 4 333 801 € en AE et 5 767 188 € en CP.

La dotation LFI 2023 en crédits hors titre s'élevait à 4,1 M€ en AE et 5,5 M€ en CP. Compte tenu de la réserve de précaution (0,22 M€ AE et 0,29 M€ en CP), d'attributions de produits 550 € en AE et en CP), de la loi de fin de gestion du 30 novembre 2023 (0,21 M€ en AE et 0,22 M€ en CP), un blocage de crédits opéré en fin de gestion (0,01 M€ en AE) et de l'abondement du programme de 0,04 M€ en AE et 0,05 M€ en CP, la ressource disponible s'est établie à 4,35 M€ en AE et à 5,68 M€ en CP, consommée à hauteur de 100 % en AE et en CP.

La priorité de la programmation 2023 a été donnée au renouvellement du système de chauffage, ventilation et climatisation du bâtiment domanial situé avenue de l'Opéra.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 885 014	18 527 084	18 885 014	18 527 084
Rémunérations d'activité	12 999 204	12 958 601	12 999 204	12 958 601
Cotisations et contributions sociales	5 692 391	5 387 302	5 692 391	5 387 302
Prestations sociales et allocations diverses	193 419	181 180	193 419	181 180
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 480 000	3 798 104	4 850 000	5 185 742
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 480 000	3 798 104	4 850 000	5 185 742

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 5 : Dépenses d'investissement	625 000	535 697	655 000	581 447
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		509 626		555 376
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	625 000	26 071	655 000	26 071
Total	22 990 014	22 860 885	24 390 014	24 294 272

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Les dépenses immobilières d'entretien et de prestations générales**

Exécution 2023

AE	CP
1,339	2,721

L'exécution des dépenses immobilières (comprenant les baux) et des dépenses de prestations générales est supérieure à la prévision indiquée dans le PAP (1,26 M€ en AE et 2,61 M€ en CP). Cette différence est justifiée par la hausse du coût des fluides.

- **Les dépenses de communication, de documentation et d'expertise juridique**

Exécution 2023

AE	CP
1,105	1,085

Une consommation plus importante peut être soulignée par rapport aux prévisions du PAP à hauteur de 0,78 M€ en AE et 0,80 M€ en CP. Elle s'explique par l'augmentation importante des dépenses de frais juridiques (+65 % par rapport à 2022).

- **Les dépenses d'informatique et de téléphonie**

Exécution 2023

AE	CP
0,659	0,648

La dépense est inférieure à la prévision exposée dans le PAP 2023 (0,75 M€ en AE et en CP en raison de l'acquisition de matériel de stockage imputée en dépense d'investissement ainsi que de la nécessité de financer l'augmentation des honoraires juridiques via un redéploiement au sein du BOP.

- **Les dépenses liées à l'activité du service des ressources humaines**

Exécution 2023

AE	CP
0,445	0,475

L'exécution de ce poste est inférieure à sa prévision en PAP qui était de 0,52 M€ en AE et en CP, conséquence du surcoût sur les dépenses d'honoraires juridiques (redéploiement au sein du BOP).

- **Les frais de déplacement et de représentation**

Exécution 2023

AE	CP
0,25	0,257

L'exécution est supérieure aux prévisions du PAP (0,16 M€ en AE et en CP) qui étaient sous-dimensionnées. En effet, les déplacements ont retrouvé leur niveau antérieur à la crise sanitaire.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Exécution 2023	
AE	CP
0,536	0,581

L'exécution des dépenses d'investissement est principalement liée aux travaux de rénovation du système de chauffage, ventilation et climatisation du bâtiment domanial, et, pour partie, à l'achat de matériel de stockage informatique.

L'enveloppe est inférieure aux prévisions du PAP 2023 (0,62 M€ en AE et 0,65 M€ en CP). En effet, le plan de continuité informatique a été reporté sur les exercices ultérieurs au profit de la prise en charge de l'augmentation des honoraires juridiques.

ACTION

23 - Industrie et services

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
23 - Industrie et services	114 763 361	4 926 925 760	5 041 689 121	114 763 361	4 928 965 760	5 043 729 121
	110 958 191	2 030 938 580	2 141 896 771	110 958 191	2 099 352 362	2 210 310 553

L'action 23 enregistre une consommation des crédits hors titre 2 inférieure de 2 895 987 180 € en AE et 2 829 613 398 € en CP comparé à la LFI 2023.

La LFI (4 926 925 760 € en AE et 4 928 965 760 € en CP) a été complétée des mouvements de ressources suivants :

- les reports de crédits qui se sont élevés à 2 930 546 442 € en AE et 3 092 956 397 € en CP, dont 2 930 509 872 € en AE et 3 092 939 110 € en CP de crédits généraux (arrêté de reports généraux du 10 mars 2023) et 36 570 € en AE et 17 287 € en CP de crédits de fonds de concours (arrêté de reports de fonds de concours du 6 février 2023) ;
- l'annulation de reliquats de fonds de concours à hauteur de -37 267 € en AE et -7 936 en CP (décret n° 2023-571 du 6 juillet 2023) ;
- les virements de crédits à hauteur de -1 231 503 € en AE et en CP (décret n° 2023-510 du 27 juin 2023) ;
- les transferts de crédits à hauteur de -902 782 € en AE et en CP (décrets n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 du 20 novembre 2023) ;
- l'annulation de -4 000 000 000 € en AE et en CP (décret n° 2023-883 du 18 septembre 2023) ;
- l'ouverture de 56 606 007 € en AE et l'annulation de -39 227 594 € en CP en loi de finances de fin de gestion pour 2023 (loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023) ;
- des mouvements entre actions au sein du BOP DGE à hauteur de -14 967 677 en AE et -12 046 092 en CP ;
- les ressources disponibles ont été minorées de 371 467 025 € en AE et 373 976 355 € en CP en application de la réserve de précaution prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Au 31 décembre 2023, la ressource disponible au titre de l'action 23 s'élevait à 3 525 520 201 € en AE et 3 608 078 142 € en CP pour une exécution de 2 030 938 580 € en AE et 2 099 352 362 € en CP. La sous-exécution par rapport aux crédits disponibles s'élève à 1 494 581 622 € en AE et 1 508 725 780 € en CP. Elle correspond principalement au dispositif « Résilience – aides aux entreprises » et au plan « Destination France ». Une partie des crédits non consommés ont fait l'objet d'une demande de reports sur l'exercice 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	114 763 361	110 958 191	114 763 361	110 958 191
Rémunérations d'activité	76 357 845	74 116 227	76 357 845	74 116 227
Cotisations et contributions sociales	37 226 971	35 348 676	37 226 971	35 348 676
Prestations sociales et allocations diverses	1 178 545	1 493 288	1 178 545	1 493 288
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	36 541 176	37 961 591	36 541 176	37 544 269
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 850 156	9 789 101	7 850 156	9 371 779
Subventions pour charges de service public	28 691 020	28 172 490	28 691 020	28 172 490
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 890 384 584	1 992 976 989	4 892 424 584	2 061 808 093
Transferts aux entreprises	4 868 866 216	1 956 608 835	4 870 866 216	2 024 587 093
Transferts aux collectivités territoriales	9 000 000	8 928 816	9 000 000	8 928 816
Transferts aux autres collectivités	12 518 368	27 439 338	12 558 368	28 292 184
Total	5 041 689 121	2 141 896 771	5 043 729 121	2 210 310 553

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'action (37,96 M€ en AE et 37,54 M€ en CP) recouvrent les dépenses suivantes :

La subvention pour charges de service public de l'opérateur Atout France (28,2 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à la dotation versée à l'opérateur Atout France pour le développement et la promotion du tourisme en France. Ces crédits financent les dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnel liées au plan Destination France qui sont financées par des ressources propres.

Les études et enquêtes statistiques pour les secteurs de l'industrie (0,5 M€ en AE et 0,6 M€ en CP)

Il s'agit de renforcer la capacité d'expertise de l'administration. Ces crédits permettent de financer des études évaluatives ou prospectives, sectorielles ou structurelles, conjoncturelles ou thématiques relatives aux enjeux économiques dans le contexte international ainsi que des analyses ou des expertises technico-économiques lorsqu'elles ne peuvent pas être réalisées entièrement en régie.

Le soutien aux filières industrielles et de service - Service à la personne - SAP (0,47 M€ en AE et 0,65 M€ en CP)

Ces crédits ont permis de financer le marché de prestations du système d'information NOVA relatif au traitement par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des demandes d'agrément et de déclaration d'entreprises et d'associations de services à la personne et à la gestion de la base de données correspondante, ainsi que les derniers développements informatiques de la conception du nouveau logiciel NOVA 2 et les différents marchés publics liés (452 109 € en AE et 649 000 € en CP).

Le soutien aux filières industrielles et de services - Les aides exceptionnelles et soutien au tourisme (1,6 M€ en AE et 0,2 M€ en CP)

Il s'agit notamment de couvrir les frais de gestion :

- de l'Agence de services et de paiement - ASP (0,6 M€ en AE) pour la mise en œuvre du dispositif Fonds territorial d'accessibilité;
- de l'Agence nationale de la cohésion des territoires - ANCT (0,8 M€ en AE) pour le dispositif Territoire de reconquête commerciale.

Ces crédits ont par ailleurs financé :

- l'événement de lancement France Tourisme Tech du 24 octobre 2023 (0,2 M€ en AE = CP) qui a pour objectif de fédérer les acteurs innovants autour des enjeux de la *travel tech*, de soutenir la montée en puissance des technologies émergentes dans le tourisme et de faire émerger des champions français du secteur;
- le sommet destination France qui s'est tenu le 11 janvier 2024 ayant vocation de devenir le centre annuel du dialogue entre les investisseurs étrangers et français, les hauts responsables français de la sphère publique et les entreprises françaises du tourisme.

La surveillance des marchés (0,62 M€ en AE et 0,53 M€ CP)

Ces crédits ont financé, dans le cadre d'un marché public pluriannuel de trois ans, les contrôles et essais pratiqués, pour les services de la DGCCRF et la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), sur les produits entrant sur le marché de l'Union européenne aux frontières françaises ou commercialisés sur le marché intérieur européen (623 143 € en AE et 535 650 € en CP).

Le développement des PME (0,7 M€ en AE et 0,6 M€ en CP)

Ces crédits ont financé la gestion du label d'État « Entreprise du patrimoine vivant », confiée à l'Institut national des métiers d'art (INMA) par voie de marché public.

Les autres dépenses de fonctionnement (3,2 M€ en AE et 3,3 M€ en CP)

Ces crédits correspondent à l'exercice des missions suivantes :

- le remboursement des personnels mis à disposition (73 279 € en AE et 590 025 € en CP). Les mises à disposition contre remboursement concernent des agents du Commissariat à l'énergie atomique (CEA).
- les crédits de fonctionnement de la DGE (administration centrale) et de ses services déconcentrés, directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) (2 247 564 € en AE et 2 009 205 € en CP). Ces dépenses recouvrent notamment :
 - des prestations informatiques spécifiques, des acquisitions de logiciels et des abonnements à des bases de données notamment utilisées par les DREETS ;
 - le développement de la start-up d'État « Place des entreprises », et le développement des plateformes « Impact » et « Signaux faibles » ;
 - des prestations de formation « métiers » (métrologie et développement économique) et des prestations de formation comme, par exemple, la sensibilisation des agents de la DGE à la transition écologique.
- les dépenses de communication (872 173 € en AE et 682 255 € en CP) qui ont permis de notamment financer :

- des dépenses de développement Web (refonte du site web, hébergement, et provisions pour développements ultérieurs) ;
- des outils de communication notamment des abonnements à des solutions d'organisation de webinaires et de gestion et d'envoi des lettres d'information ;
- des opérations de communication visant le renforcement de la notoriété de la DGE (marché pour l'édition d'un rapport annuel, achat de goodies, d'espaces et de partenariats) ;
- le financement de la Semaine de l'industrie ;
- la campagne de communication relative au fonds territorial d'accessibilité.

Les contentieux en matière d'urbanisme commercial (0,1 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent la mise en place d'une assistance juridique rédactionnelle au titre des mémoires en défense pour la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) devant les Cours administratives d'appel. En 2023, 18 mémoires ont ainsi été rédigés.

Le soutien aux filières - actions collectives en gestion extinctive et du tourisme (0,02 M€ en AE et 0,1 M€ en CP)

Cette consommation correspond aux actions en faveur du tourisme (structuration des filières touristiques, développement des marques nationales du tourisme, marché d'assistance au pilotage et à la promotion de la marque Tourisme & Handicap).

La gestion du dispositif de compensation carbone des sites très électro-intensifs (0,154 M€ en AE et en CP)

Cette dépense correspond aux frais de gestion facturés au titre de la campagne 2022 par l'ASP, opérateur du dispositif. Cette dernière instruit les demandes d'aide des entreprises, assure le versement des aides et procède à la récupération des indus.

Le dispositif « aide à la recherche de repreneurs » (0,64 M€ en AE et 0,56 M€ en CP)

Ce dispositif a permis de financer sept prestations d'appui et de conseil dans le cadre de la mission d'accompagnement de restructuration ou de transformation d'entreprises (MRE) de la DGE, en lien avec le Délégué interministériel aux restructurations d'entreprises (DIRE). Ces dépenses soutiennent les actions de recherche de repreneurs pour des entreprises en difficulté ou d'accompagnement de la relance d'entreprises considérées comme stratégiques pour le pays afin d'assurer le maintien d'une activité génératrice d'emplois

Les frais de gestion de Bpifrance s'agissant des dispositifs du programme 877 (0,024 M€ en AE et en CP)

Cette dépense correspond aux frais de gestion facturés par Bpifrance Financement SA dans le cadre de sa gestion des avances remboursables et prêts à taux bonifiés accordés aux entreprises touchées par la Covid-19 et le conflit en Ukraine et portés sur le programme 877 du compte spécial « Prêts et avances aux particuliers et organismes privés ».

Le plan de résilience - aides aux entreprises (0,7 M€ en AE et 2 M€ en CP)

Cette dépense correspond aux coûts de développement d'une plateforme d'aide à la sobriété énergétique pour les entreprises.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action (1 992,97 M€ en AE et 2 061,81 M€ en CP) recouvrent les dépenses de transfert aux entreprises, aux collectivités et autres collectivités suivantes :

Le soutien au tourisme (5,7 M€ en AE et 0,02 M€ en CP)

Ces crédits ont permis notamment la signature d'une convention avec l'opérateur Atout-France afin de renforcer et de valoriser une offre d'ingénierie touristique pour les territoires (mesure 11 du plan destination France). Cette convention doit permettre, à travers le lancement de divers appels à manifestation d'intérêt,

d'investir dans le tourisme durable et d'appuyer la transformation durable de l'économie touristique, de soutenir les territoires et les filières fragilisés par la crise sanitaire et inscrire les destinations touristiques engagées dans la mise en place d'un tourisme durable et responsable dans un écosystème digital partagé (en s'appuyant sur les réseaux territoriaux existants). Ils ont également permis de financer la contribution de la France à Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) pour le Comité tourisme (0,02 M€ en AE et en CP).

Les études et enquêtes statistiques pour les secteurs de l'industrie (0,01 M€ en AE et en CP)

Cette étude prévoit d'actualiser l'observatoire de la filière des industries de sécurité afin de produire les éditions 2022 et 2024 en partenariat avec le comité stratégique de la filière industries de sécurité. L'observatoire a pour objectif d'analyser et de mettre en commun le périmètre, le poids économique ainsi que les principales tendances de cette filière.

Le soutien aux filières industrielles et de services - Les aides exceptionnelles (167,05 M€ en AE et 137,44 M€ en CP)

Ces dépenses concernent :

- Une compensation (14,7 M€ en AE et en CP) versée au réseau des Chambres de commerce et d'industrie en raison d'un moindre rendement des taxes pour frais de chambre collectées en 2022 ;
- Une aide (50 M€ en AE et en CP) versée aux services réguliers de transport public de personnes routiers et guidés urbains particulièrement affectés par la crise sanitaire de 2020 ;
- Une dépense exceptionnelle exécutée par le comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) en 2022, sous la forme d'une subvention pour motif d'intérêt général versée à une société privée afin de prévenir un préjudice pour les particuliers, clients de cette entreprise (28,5 M€ en AE et 15 M€ en CP). Le solde des CP (13,5 M€) a été reporté et versé en 2023. Il a été procédé à un versement complémentaire (33 M€ en AE et en CP) pour finaliser le financement de cette intervention exceptionnelle.
- Une aide (3,2 M€ en AE et en CP) pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique de Mayotte et des mesures de restriction d'usage de l'eau prises pour y remédier ;
- Le dispositif Territoire de reconquête commerciale, géré par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui s'organise selon deux axes : la transformation des zones commerciales périphériques comportant des friches affectant les entrées de ville et le soutien à l'installation, dans les zones rurales, de commerces sédentaires multiservices ou de commerces itinérants permettant de desservir plusieurs communes rurales (39,7 M€ en AE et 10,5 M€ en CP) ;
- Le fonds territorial d'accessibilité, géré par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour accompagner les établissements recevant du public de cinquième catégorie (commerces de proximité, cafés, restaurants ou hôtels) dans leur mise en accessibilité. Ces crédits doivent financer des dépenses d'équipements (rampes amovibles, vitrophanie, éclairage, etc..) et de travaux (élargir les couloirs, supprimer des marches à l'entrée, adapter les sanitaires, etc..) participant à la mise en accessibilité des établissements (49,2 M€ en AE et 5 M€ en CP), en particulier dans les territoires hôtes des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;
- L'appel à manifestation d'intérêt « Tourisme de savoir-faire » (5 M€ en AE et en CP), dans le cadre du plan Destination France, en partenariat avec dix régions afin de soutenir le développement de la filière touristique du savoir-faire en France et de valoriser les produits fabriqués dans les territoires ;
- Les restes à payer au titre du fonds d'aide à la reconstruction des entreprises (outils de production et de travail, bâti, etc.) touchées par la tempête Alex (0,8 M€ en CP) ;
- Le centre mémoriel Juno Beach (0,2 M€ en AE et en CP) ;
- Le recensement des chambres d'hôtel accessibles aux personnes à mobilité réduite pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (0,06 M€ en AE et 0,01 M€ en CP).

Le soutien aux filières - actions collectives en gestion extinctive et du tourisme (0,01 M€ en AE et 0,1 M€ en CP)

Cette consommation correspond aux :

- dispositif « **actions collectives** », mis en gestion extinctive en 2019 (-3 588 € en AE et 37 515 € en CP) ;
- actions en faveur du **tourisme** (structuration des filières touristiques, développement des marques nationales du tourisme, contribution à l'OITS) (5 300 € en AE et 81 664 € en CP).

Le développement des PME (0,4 M€ en AE et en CP)

Il s'agit du soutien apporté aux métiers d'art et du patrimoine vivant qui se traduit par une subvention du ministère à l'Institut national des métiers d'art (INMA) au titre de sa mission de service public, complétée par une subvention du ministère de la Culture.

Les autres dépenses de fonctionnement (0,2 M€ en AE et 0,01 M€ en CP)

Ces crédits financent le développement d'une plateforme numérique pour sensibiliser et accompagner les 4 millions de TPE/PME de l'économie de proximité. Il s'agit d'identifier le profil de l'entreprise à travers sa taille et son secteur d'activité (via un autodiagnostic sous la forme d'une série de questions), de définir les besoins et principaux champs d'action prioritaires de l'entreprise et de proposer automatiquement les dispositifs ou outils les plus pertinents en fonction des besoins exprimés par l'entreprise ou recommandés, sur la base d'un répertoire exhaustif de solutions publiques nationales.

Ils financent également la participation de la DGE au 21^e Congrès international de métrologie organisé du 7 au 10 mars 2023 à Lyon par le Collège français de métrologie afin de promouvoir la métrologie au service de la compétitivité de l'industrie.

Les actions de soutien à la gouvernance des pôles de compétitivité (9 M€ en AE et 9 M€ en CP)

Cette dépense est ciblée sur l'animation et la gouvernance des pôles de compétitivité dans le cadre de la phase V. Des conventions de transfert de crédits d'animation sont signées entre l'État et les régions, interlocuteurs principaux des pôles (8 958 816 € en AE et en CP).

Les contributions aux organismes internationaux (3,05 M€ en AE et en CP)

Des contributions ont été versées aux organismes internationaux auxquels la France adhère en tant qu'État membre de l'UE ou de l'OCDE, dans le domaine de l'industrie, de la normalisation et de la métrologie.

L'association française de normalisation (AFNOR) (6,2 M€ en AE et 6,1 M€ en CP)

Une subvention a été versée à l'AFNOR au titre de sa mission d'intérêt général de pilotage et de coordination du système français de normalisation, notamment auprès des instances internationales de normalisation, d'une part, et de sa mission d'élaboration des normes françaises (6 240 000 € en AE et 6 120 000 € en CP), d'autre part.

Le Comité français d'accréditation (0,17 M€ en AE et 0,17 M € en CP)

Une subvention a été versée au Comité français d'accréditation (COFRAC), afin de couvrir ses missions de service public : accréditation obligatoire des laboratoires d'essais ou d'étalonnages, activités internationales de reconnaissance mutuelle, actions de promotion de la démarche d'accréditation (175 750 € en AE et 175 750 € en CP).

Le plan de résilience - guichet gaz et électricité (1 108 M€ en AE et 1 106 M€ en CP)

Le dispositif institué par le décret n° 2022-967 du 1^{er} juillet 2022, couvrant la période du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2023, est destiné à compenser l'augmentation des coûts d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel et en chaleur ou froid produits à partir d'électricité ou de gaz naturel.

L'évolution de la crise a conduit à une modification de l'encadrement temporaire et du décret d'application qui a permis de simplifier les critères d'éligibilité du guichet d'aide à compter de septembre 2022. L'instruction de l'aide est assurée par la direction générale des finances publiques (DGFIP), le traitement des demandes d'aide reposant sur un système automatisé. Par ailleurs, un simulateur a été mis en ligne sur le site impots.gouv.fr depuis le 3 octobre 2022 et permet aux entreprises d'évaluer leur éligibilité à l'aide « Gaz-électricité » et d'obtenir une estimation de son éventuel montant. En 2023, 1 108 M€ en AE et 1 106 M € en CP ont été consommés au titre du guichet « gaz et électricité ».

La compensation carbone des sites très électro-intensifs (687 M€ en AE et 793 M€ en CP)

Cette dépense correspond à la compensation des coûts indirects induits par le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne, versée aux entreprises éligibles à ce dispositif, comme le prévoit le code de l'énergie. Les crédits consommés en 2023 couvrent l'aide au titre de la campagne 2023 (coûts supportés en 2022 et avance au titre de 2023) ainsi que le versement du solde au titre de la campagne 2022 (report de CP 2022 sur 2023). Il est précisé qu'un reversement par l'ASP de l'aide non utilisée au titre de la campagne 2022 a été comptabilisé (rétablissement de crédits de -3,6 M€ en AE et en CP).

Les centres techniques industriels et organismes assimilés (6,9 M€ en AE et en CP)

La majorité des centres techniques industriels (CTI) et comités professionnels de développement économique (CPDE) sont financés par taxes affectées. Seuls deux organismes ont bénéficié d'une subvention en 2023. Il s'agit de l'Institut français du textile habillement (IFTH) (4,1 M€ en AE et en CP) et le Centre technique de la teinture et du nettoyage (CTTN) (0,45 M€ en AE et en CP). Par ailleurs, une dotation a été versée à l'Institut Français de la Mode (IFM) qui n'est pas un CTI/CPDE (2,27 M€ en AE et en CP).

ACTION

24 - Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
24 - Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	231 236 387	15 672 563	246 908 950	231 236 387	15 718 952	246 955 339
	227 105 388	15 823 974	242 929 361	227 105 388	14 961 241	242 066 629

L'action 24 enregistre une consommation des crédits HT2 supérieure de 151 411 € en AE et inférieure de 757 711 € en CP pour l'année 2023 par rapport à la LFI.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	231 236 387	227 105 388	231 236 387	227 105 388
Rémunérations d'activité	145 123 752	141 729 184	145 123 752	141 729 184
Cotisations et contributions sociales	84 896 206	83 596 530	84 896 206	83 596 530
Prestations sociales et allocations diverses	1 216 429	1 779 674	1 216 429	1 779 674
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 787 194	9 557 664	9 833 583	8 907 359
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 787 194	9 557 664	9 833 583	8 907 359
Titre 5 : Dépenses d'investissement		715 282		478 908
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		715 282		478 908
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 885 369	5 551 028	5 885 369	5 574 974
Transferts aux entreprises		2 710 048		2 718 994
Transferts aux autres collectivités	5 885 369	2 840 980	5 885 369	2 855 980

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Total	246 908 950	242 929 361	246 955 339	242 066 629

Les crédits inscrits sur l'action 24 conduite par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) concernent l'activité des services à compétence nationale qui lui sont rattachés (service informatique, école nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et service national d'enquêtes), les dépenses métier des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS et DDEETS) et des directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP et DDETSPP), ainsi que certaines dépenses de fonctionnement de l'administration centrale. Ils participent à la mise en œuvre des missions de régulation concurrentielle des marchés, de protection économique du consommateur et de sécurité du consommateur.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 se sont élevées à 9,56 M€ en AE et 8,91 M€ en CP.

Elles correspondent aux :

- loyers de l'école nationale et de certaines DEETS. Ils ont représenté 0,09 M€ en AE et 1,05 M€ en CP (dépense réelle de 0,73 M€ en AE, en raison d'une erreur d'imputation du loyer de la DDEETS Guadeloupe sur le volet « Enquêtes »);
- dépenses de formation : 1,62 M€ en AE et à 1,5 M€ en CP ;
- dépenses d'informatique (hors titre 5) : 3,54 M€ en AE et 2,83 M€ en CP ;
- frais de déplacement et de changement de résidence : 0,76 M€ en AE et en CP ;
- autres dépenses de titre 3 (3,54 M€ en AE et 2,76 M€ en CP) correspondant essentiellement aux crédits métiers alloués aux services centraux pour 1,73 M€ en AE et 1,56 M€ en CP, au service national des enquêtes pour 0,37 M€ en AE et 0,38 M€ en CP, ainsi qu'aux DREETS, DEETS, DDPP et DDETSPP pour 1,26 M€ en AE et 0,63 M€ en CP (dépense réelle de 0,62 M€ en AE, en raison d'une erreur d'imputation du loyer de la DDEETS Guadeloupe sur le volet « Enquêtes »).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 se sont élevées à 0,72 M€ en AE et 0,48 M€ en CP correspondant à des achats d'équipements informatiques et de véhicules automobiles.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention réalisées en 2023 se sont élevées à 5,55 M€ en AE et 5,57 M€ en CP. Elle regroupent des subventions en faveur de l'Institut national de la consommation (INC), des associations de consommateurs et du centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).

1) L'Institut national de la consommation (2,71 M€ en AE et 2,72 M€ en CP)

Les missions de l'Institut national de la consommation définies par les articles L. 822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants du code de la consommation incluent la réalisation de campagnes d'information des consommateurs et de prévention des risques liés à la consommation.

Ses travaux participent à l'amélioration de la qualité des produits et des services et à l'évolution de la législation. L'institut réalise des essais comparatifs, conduit des études économiques et juridiques et diffuse les résultats. Il effectue également des actions de formation sur les questions de consommation. Pour assurer l'ensemble de ces missions, outre l'appui technique qu'il apporte aux associations de consommateurs, l'INC développe également des partenariats avec les pouvoirs publics, des organismes publics ou parapublics et l'Union Européenne.

Depuis la réforme de 2010 (décrets des 13 juillet et 18 octobre 2010 pris en application de la loi du 1^{er} juillet 2010 portant sur la réforme du crédit à la consommation), d'autres missions de service public ont été

confiées à l'INC : la gestion de l'enveloppe budgétaire consacrée aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) dans le cadre de conventions de mutualisation entre l'INC et ceux-ci et l'appui technique à des commissions indépendantes (commission de sécurité des consommateurs, commission des clauses abusives et commission de médiation de la consommation). Cet appui concerne aujourd'hui la commission des clauses abusives. En effet, la commission de la médiation a été supprimée avec la création auprès de la DGCCRF de la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en 2015 et la commission de la sécurité des consommateurs a été supprimée par la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017.

En 2023, l'INC a perçu une subvention intégrant les crédits des CTRC et la dotation de la commission des clauses abusives placée auprès de lui.

2) Les subventions au mouvement consommériste (2,6 M€ en AE et 2,61 M€ en CP)

Ces subventions ont été versées dans le cadre de conventions annuelles qui s'inspirent de la convention type prévue par la circulaire du 29 septembre 2015 du Premier ministre sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations. Ces conventions de financement distinguent, au sein du projet associatif, les activités des associations qui ne relèvent pas du champ économique et celles qui sont considérées comme relevant de la sphère économique.

Ont été définies comme relevant du service d'intérêt économique général assuré par les associations de consommateurs les actions suivantes :

- l'organisation de l'accueil des consommateurs ;
- l'activité de traitement amiable des réclamations et de participation aux modes alternatifs de règlement des litiges ;
- l'activité de communication externe, à l'exclusion d'une activité commerciale de presse.

Les subventions versées aux associations nationales ont représenté 42 % du montant total versé au mouvement consommériste. Une subvention a également été attribuée au Centre européen de la consommation.

3) Le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) (0,24 M€ en AE et en CP)

Le CREDOC, association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, est un organisme de recherche au service des acteurs de la vie économique et sociale qui analyse et anticipe le comportement des individus dans leurs multiples dimensions (consommateurs, agents de l'entreprise, acteurs de la vie sociale).

En 2023, le CREDOC a perçu une subvention de 0,24 M€ en AE et en CP.

ACTION

25 - Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		2 019 391	2 019 391		5 025 698	5 025 698
			0			0

L'action 25 enregistre une consommation supérieure de 2 019 391 € en AE et de 5 025 698 € en CP par rapport à la LFI 2023. Ces dépenses ont été financées par des reports de crédits de 2022 vers 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		59 794		59 794
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		59 794		59 794
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 959 597		4 965 904
Transferts aux entreprises		1 959 597		4 965 904
Total		2 019 391		5 025 698

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Contentieux liés au fonds de solidarité et dispositifs annexes

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 se sont élevées à 59 794 € en AE et en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Soutien à l'investissement pour des machines permettant la production de matériaux utilisés pour la confection des masques (-3,01 M€ en AE)

Cette dépense correspond au retrait d'engagements juridiques d'années antérieures comptabilisé au titre du dispositif de soutien à l'investissement productif dans le domaine sanitaire (production de masques), ce qui minore la consommation sur cette action (-3 M€ en AE).

Contentieux liés au fonds de solidarité et dispositifs annexes (4,97 M€ en AE et en CP)

Le programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » a été supprimé en 2022, en raison de l'extinction des dispositifs de crise destinés à soutenir les entreprises. Au sein de la mission « Économie », le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » assure désormais la prise en charge des contentieux liés aux différents dispositifs du fonds de solidarité.

En 2023, les dépenses liées aux contentieux du fonds de solidarité et de ses dispositifs annexes s'élèvent à 4 965 904 € en AE et en CP.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)					39 700 000	10 500 000
Transferts					39 700 000	10 500 000
Atout-France (P134)	1 250 000		28 691 020	28 691 020	33 809 990	29 172 490
Subventions pour charges de service public			28 691 020	28 691 020	28 172 490	28 172 490
Transferts	1 250 000				5 637 500	1 000 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	426 759 947	328 328 507			740 118 463	801 288 623
Transferts	426 759 947	328 328 507			740 118 463	801 288 623
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)					200 000	
Transferts					200 000	
ANFr - Agence nationale des fréquences (P134)	39 074 441	39 074 441	45 250 000	45 250 000	44 031 685	44 031 685
Subventions pour charges de service public	39 074 441	39 074 441	41 550 000	41 550 000	40 516 685	40 516 685
Subventions d'investissement			3 700 000	3 700 000	3 515 000	3 515 000
Business France (P134)	86 358 042	85 896 012	100 743 904	100 743 904	99 468 141	99 403 017
Subventions pour charges de service public	85 144 512	85 144 512	100 743 904	100 743 904	98 413 280	98 413 280
Transferts	1 213 530	751 500			1 054 861	989 737
Universités et assimilés (P150)		15 301				
Transferts		15 301				
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)						36 903
Transferts						36 903
Total	553 442 430	453 314 261	174 684 924	174 684 924	957 328 279	984 432 717
Total des subventions pour charges de service public	124 218 953	124 218 953	170 984 924	170 984 924	167 102 455	167 102 455
Total des transferts	429 223 477	329 095 308			786 710 824	813 815 262
Total des subventions d'investissement			3 700 000	3 700 000	3 515 000	3 515 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Les subventions dont bénéficient les opérateurs non rattachés au programme 134 concernent principalement :

- La **compensation carbone des sites très électro-intensifs** versée par l'Agence de services et de paiement (687 M€ en AE et 793 M€ en CP) ;
- Le **plan de reconquête commerciale**, géré par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (39,7 M€ en AE et 10,5 M€ en CP) ;
- Le **fonds territorial d'accessibilité**, pour lequel les aides sont versées par l'Agence de services et de paiement (49,8 M€ en AE et 5 M€ en CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Atout-France	19	227	27	0	6	0
	19	278	60	0	0	0
	16	237	50	11	7	3
ANFr - Agence nationale des fréquences	3	286	3	0	3	2
	3	305	5	0	5	2
	2	291	3	0	3	1
INPI - Institut national de la propriété industrielle	0	737	0	0	0	0
	0	766	0	0	0	0
	0	753	3	0	0	0
Business France	0	1 426	72	0	72	0
	0	1 433	0	0	0	0
	0	1 424	75	0	75	0
Total	22	2 676	102	0	81	2
	22	2 782	65	0	5	2
	18	2 705	131	11	85	4

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	2 782	2 705

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	30	26

Le schéma d'emplois des opérateurs du programme est exécuté à hauteur de +26 ETP, soit :

- +27 ETP pour l'INPI ;
- +9 ETP pour l'ANFR ;
- -10 ETP pour Business France.

La prévision d'exécution du schéma d'emplois pour 2023, renseignée dans le tableau, n'est pas exacte car elle ne comptabilisait pas la prévision de schéma d'emplois négatif pour Business France. La prévision d'exécution était de +20 ETP (au lieu de +30 ETP), soit :

- +17 ETP pour l'INPI
- +13 ETP pour l'ANFR
- -10 ETP pour Business France

Opérateurs

OPÉRATEUR

Atout-France

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Au titre de 2023, Atout France a poursuivi le déploiement du plan Destination France dans ses différentes composantes (promotion, accompagnement de l'offre, observation) et plus généralement le déploiement de sa feuille de route assise sur le Plan Destination France, le plan Avenir Montagnes et son COP 2020-2023, entré dans sa dernière année.

En matière de promotion, Atout France a notamment tiré profit d'une actualité événementielle riche pour stimuler les marchés internationaux, accélérer la relance et mettre en avant le savoir-faire événementiel français, en partenariat avec Ski 2023 Courchevel – Méribel (championnats mondiaux de ski alpin), RWC 2023 (Coupe du monde de Rugby) et Paris 2024 (Jeux Olympiques et Paralympiques 2024). Dans ce cadre, a notamment été élaborée et co-financée une campagne de communication « Le French Flair se partage » visant à valoriser la Coupe du Monde de Rugby 2023 et les dix destinations hôtes (dans le prolongement de 2022), des accueils de presse et influenceurs organisés, et un dossier de presse a été diffusé à la presse internationale. Les Grands événements sportifs internationaux (GESI) ont également été valorisés à l'occasion de salons internationaux (IMEX, WTM, IBTM). Un groupe de travail interne et un groupe de travail avec les destinations hôtes ont échangé à la fois sur les actions de communication et les actions destinées à améliorer l'accueil des visiteurs à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Dans ce cadre, des vidéos ludiques ont été élaborées et diffusées aux fédérations professionnelles et destinations hôtes, en vue de l'accueil des visiteurs de la RWC 2023 (plus de 700 000 vues) ; des vidéos complémentaires seront finalisées et diffusées en 2024 pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

En 2023, Atout France a, pour la deuxième année consécutive, co-construit et co-financé avec les 13 régions métropolitaines et des partenaires privés une campagne européenne « Explore France – Dream big, live slow » pour un budget de 10 M€. En 2023, cette campagne a été élargie aux marchés nord-américains. En novembre 2023, cette campagne avait généré plus de 20 millions de recettes (sur le volet commercial) en plus des vues vidéos générées par le volet « notoriété ». Des actions de soutien ont également été déployées pour les destinations ultra-marines et des plans d'action élaborés avec la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Martin, La Réunion, la Nouvelle Calédonie, la Polynésie française et la Guyane. Dans le cadre du plan Avenir Montagnes, près de 2 M € ont été consacrés à la promotion des massifs français, sur le marché domestique et à l'international comprenant notamment des activations spécifiques pour la Montagne Hiver (campagne « La Montagne Ça vous gagne »). La 32^e édition du salon Destination Montagne – Grand Ski a également été tenue à Chambéry en janvier 2023, et Aix en Provence a accueilli, en octobre 2023, le salon biennuel Destination Vignobles. Enfin, une campagne dédiée aux villes d'eau, villes de bien-être, a pu être déployée pour la deuxième année consécutive, avec 33 stations thermales, 3 exploitants, 4 comités régionaux du tourisme (CRT) et une agence de développement touristique (ADT).

Le tourisme d'affaires ayant beaucoup souffert durant la pandémie, la campagne de communication « The French Way #ChooseFrance » a été poursuivie en 2023 sur les principaux marchés européens, et les « Learning expeditions » se sont poursuivies. Le programme e-learning « Connaisseur France » a poursuivi son déploiement tant en matière de modules créés que de distribution sur les marchés internationaux.

En matière d'ingénierie, Atout France a poursuivi le déploiement des quatre programmes France Tourisme Ingénierie et la conclusion de contrats cadres et de contrats de destination avec les régions et destinations.

L'opérateur a instruit les projets reçus dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt en matière d'ingénierie et d'innovation lancés en 2022, dans le cadre du plan Destination France.

Enfin, l'opérateur a continué de développer la plateforme d'observation France Tourisme Observation (officialisée par la mesure 8 du Plan Destination France) pour répondre aux attentes des acteurs du tourisme en matière d'observation et poursuivi le développement de nouveaux indicateurs, ainsi que la contractualisation avec de nouveaux utilisateurs au sein des territoires. Atout France a publié diverses études, portant notamment sur la satisfaction clientèles et l'acceptabilité du tourisme par les résidents. Enfin, au terme d'un an de travaux, Atout France a publié et partagé avec le secteur du tourisme une étude prospective sur le tourisme à horizon 2040 en décembre 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	43 694	43 714			5 850	5 850
Subventions pour charges de service public	27 863	27 863				
Transferts	15 831	15 851			5 850	5 850
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	125	125			125	125
Transferts	125	125			125	125
P134 – Développement des entreprises et régulations	1 250		28 691	28 691	33 810	29 172
Subventions pour charges de service public			28 691	28 691	28 172	28 172
Transferts	1 250				5 638	1 000
P123 – Conditions de vie outre-mer	256	205			200	211
Transferts	256	205			200	211
Total	45 325	44 043	28 691	28 691	39 985	35 359

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Atout France a bénéficié d'une subvention pour charges de service public provenant du programme 134 à hauteur de **28,2 M€**. De plus, afin de mettre en œuvre certaines actions du **plan Destination France**, trois versements sont intervenus : depuis le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » (5,85 M€) et depuis le programme 381 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (125 000 €) pour la promotion et la valorisation de la destination France et depuis le programme 134 (1 M€) pour le développement des start-ups et scale-ups du tourisme (appel à manifestation d'intérêt « 50 territoires d'expérimentation »).

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	22 520	21 579	Subventions de l'État	27 802	28 172
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	22 520	140	– subventions pour charges de service public	27 802	28 172
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 975	10 293	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	56 674	47 801	Autres subventions	23 904	13 420
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	635	753	Revenus d'activité et autres produits	37 727	38 268
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	635	753	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		1 505
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	88 169	79 673	Total des produits	89 433	79 860
Résultat : bénéfice	1 264	187	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	89 433	79 860	Total : équilibre du CR	89 433	79 860

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement		565	Capacité d'autofinancement	1 899	
Investissements	970	96	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	970	661	Total des ressources	1 899	
Augmentation du fonds de roulement	929		Diminution du fonds de roulement		661

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

En 2023, l'activité d'Atout France a pu reprendre un rythme d'avant crise.

Le niveau des produits d'exploitation devrait ainsi atteindre 38,3 M€, soit une progression de 4 % par rapport à 2022 (36,8 M€).

La SCSP de 28,2 M€ versée à l'opérateur a été consommée en totalité sur l'exercice concerné.

Le total des produits s'élève à 79,9 M€, soit une hausse de 3,3 M€ par rapport à 2022 et une baisse de 9,6 M€ par rapport au budget initial liée pour 5,5 M€ aux crédits du plan Destination France (PDF) qui n'ont pu être

versés avant la clôture de l'exercice budgétaire pour des raisons de sécurité juridique des conventions et près de 3 M€ en raison de la suppression du versement d'une fraction du produit de la taxe sur les visas.

Les charges globales atteignent 79,7 M€, soit 9,1 M€ de moins qu'au budget initial en raison d'une activité moins dynamique qu'anticipée (-8,9 M€ de dépenses d'intervention).

Les charges de fonctionnement, hors personnel, s'élèvent à 10,3 M€ soit une hausse de 0,6 M€ par rapport au budget initial de l'opérateur.

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 47,8 M€ en hausse de 2,4 M€ par rapport à 2022, et concernent essentiellement des dépenses de promotion, le reste correspondant à des dépenses d'ingénierie, de prospective ainsi qu'à des dépenses liées au classement et à l'immatriculation

Les charges de personnel sont estimées à 21,6 M€, en retrait de 0,9 M€ par rapport au budget initial.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
33 064	33 149	30 285

La trésorerie d'Atout France devrait diminuer de 3 M€ par rapport à 2022, pour atteindre 30,3 M€ fin 2023.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial Compte financier *</i>					
Administration	3 650 4 203	4 287 5 413	0 0	0 180	7 937 9 796
Classement	416 429	0 0	310 304	0 0	726 733
Immatriculations	3 072 2 614	0 95	34 232 24 676	0 0	37 304 27 385
Ingénierie et Développement de l'offre	2 553 2 102	765 570	3 150 2 548	0 0	6 468 5 220
Prestations admin. Externes	0 0	330 145	0 0	0 0	330 145
Promotion	11 802 11 684	4 135 3 768	18 982 17 877	0 0	34 919 33 329
Subvention d'équilibre (filiale Australie)	0 0	486 353	0 0	0 0	486 353
Total	21 493 21 032	10 003 10 344	56 674 45 405	0 180	88 170 76 961

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	254	338	287
– sous plafond	227	278	237
– hors plafond	27	60	50
<i>dont contrats aidés</i>			11
<i>dont apprentis</i>	6		7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	19	19	19
– rémunérés par l'État par ce programme	19	19	16
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			3

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

En 2023, la reprise de l'activité a entraîné une augmentation de l'exécution en ETPT rémunérés par l'opérateur par rapport à 2022. Les emplois hors plafond rémunérés par l'opérateur ont été plus importants du fait des CDD et des emplois aidés recrutés dans le cadre de la mise en place du Plan Destination France. Les emplois mis à disposition par la Direction générale des entreprises (DGE) sont pris en charge par le programme 134.

OPÉRATEUR

ANFr - Agence nationale des fréquences

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Bilan en matière de gouvernance et de pilotage stratégique

En lien avec les objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de performance (COP), plusieurs grands dossiers ont rythmé le travail de l'Agence en 2023, dont la plupart s'inscrivent dans un cadre pluriannuel :

- la préparation et la participation à la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23), qui s'est tenue à Dubaï du 20 novembre au 15 décembre 2023 ;
- la poursuite de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP), avec la poursuite d'un fort investissement dans la modernisation des moyens de contrôle du spectre, mais également le traitement des demandes d'attribution des fréquences pour les JOP, ainsi que la préparation de la montée en puissance du dispositif de contrôle ;
- la finalisation des propositions de l'Agence sur les perspectives de la diffusion hertzienne terrestre du signal horaire ;
- la mesure de l'évolution de l'exposition du public aux champs électromagnétiques avec le déploiement de la 5G et le développement de la plateforme nationale de simulation de l'exposition ;
- le contrôle du rayonnement des téléphones portables et le développement d'une expertise sur les caractéristiques des futures générations opérant dans la bande des 26 GHz ;
- le renforcement de la prévention des brouillages et la maîtrise de l'encours des brouillages en instance, dans un contexte de forte mobilisation des équipes sur les grands événements ;
- le remplacement de la taxe d'intervention dite « de brouillage », qui avait été instaurée par la loi de finances pour 1987 et a été abrogée au 1^{er} janvier 2023, et qui permettait de sanctionner les personnes responsables de l'intervention de l'ANFR en cas de brouillage d'une fréquence régulièrement attribuée ;

- l'élaboration d'une stratégie alternative pour le développement du programme SURF, et l'adaptation des applications STATIONS et FNF.

Par ailleurs, la loi n° 2022-300 du 2 mars 2022 a donné une compétence supplémentaire à l'ANFR, chargée du contrôle des équipements terminaux d'accès à internet (non professionnels) afin de s'assurer qu'ils comportent un dispositif de contrôle parental par défaut, dont l'activation doit être proposée lors de la première mise en service. Le décret d'application n° 2023-588 du 11 juillet 2023 précise les fonctionnalités minimales que les systèmes de contrôle parental devront incorporer à compter de juillet 2024 et l'Agence a poursuivi la conception du dispositif qu'elle devra déployer pour vérifier que les nouvelles obligations seront respectées.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 – Développement des entreprises et régulations	42 552	42 552	45 250	45 250	44 032	44 032
Subventions pour charges de service public	39 074	39 074	41 550	41 550	40 517	40 517
Dotations en fonds propres	3 478	3 478				
Subventions d'investissement			3 700	3 700	3 515	3 515
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					63	63
Subventions d'investissement					63	63
Total	42 552	42 552	45 250	45 250	44 095	44 095

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

L'écart entre la prévision LFI 2023 et la réalisation 2023 s'explique uniquement par la constitution de la réserve de précaution.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	26 350	22 768	Subventions de l'État	40 700	40 517
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	1 750	1 694	– subventions pour charges de service public	40 700	40 517
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	23 721	24 518	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)		1	Autres subventions	540	540
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	4 400	4 071	Revenus d'activité et autres produits	1 740	1 476
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	4 400	4 033	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		33
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		38	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	50	61
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	355	5
Total des charges	50 071	47 287	Total des produits	42 980	42 532
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	7 091	4 754
Total : équilibre du CR	50 071	47 287	Total : équilibre du CR	50 071	47 287

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	3 096	783	Capacité d'autofinancement		
Investissements	6 820	6 139	Financement de l'actif par l'État	3 552	3 578
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		8
			Autres ressources	50	23
Remboursement des dettes financières	10 000	3 293	Augmentation des dettes financières	10 000	3 655
Total des emplois	19 916	10 215	Total des ressources	13 602	7 264
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	6 314	2 951

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les produits sont issus, pour les autres subventions, de prélèvements sur les fonds des dispositifs « Mesure des ondes » et « Aide à la réception TV », pour les revenus d'activités et autres produits, des encaissements des prestations pour tiers (contrôle du spectre lors de grands événements sportifs), de la refacturation des coûts du traitement des brouillages, des produits en gestion et de la reprise d'une provision pour risques contentieux sur le paiement des aides à la réception du projet Bande 700 MHz achevé en 2020.

En ressources, le programme JO 2024 d'acquisition d'équipements techniques a été financé par l'État (3 515 000 €), et les autres ressources viennent d'un bonus pour l'achat d'un véhicule électrique, de la cession d'actifs.

Les charges de personnel en exécution recouvrent strictement le périmètre comptable des rémunérations et charges associées, hors impôts et taxes, enregistrées en fonctionnement autre que les charges de personnel

(en prévision, elles incorporaient les taxes et impôts pour 2,1 M€). Des recrutements prévus n'ont pas pu être réalisés en 2023, malgré les besoins réels de l'agence en matière d'emplois pour assurer ses missions.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
72 706	65 135	68 292

La diminution de la trésorerie par rapport au niveau de 2022 (-4 413 869 €) résulte, d'une part, du solde budgétaire déficitaire (-3 769 668 €), induit par les décaissements sur le fonds du dispositif « mesure des ondes » et, d'autre part, par les opérations financées par le fonds de réaménagement du spectre (FRS), c'est-à-dire les remboursements au fonds, nets des avances aux occupants des bandes de fréquences (-881 651 €).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	26 350	26 350	24 957	24 957
Fonctionnement	19 321	19 321	20 020	17 737
Intervention	0	0	0	0
Investissement	6 820	6 820	6 684	7 081
Total des dépenses AE (A) CP (B)	52 491	52 491	51 660	49 776
dont contributions employeur au CAS pensions	1 750	1 750	1 750	1 750

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	46 177	46 006
Subvention pour charges de service public	40 700	40 517
Autres financements de l'État	3 552	3 578
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	540	540
Recettes propres	1 385	1 371
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	46 177	46 006
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	6 314	3 770

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. Planification des fréquences, prospective et négociation	2 855 0	796 616	796 709	0 0	0 0	35 14	35 0	3 686 630	3 686 709
2. Gestion des fréquences et des bases de données	4 258 0	898 744	898 711	0 0	0 0	732 683	732 576	5 888 1 427	5 888 1 287
3. Contrôle du spectre	8 806 0	2 318 4 261	2 318 2 251	0 0	0 0	5 144 5 205	5 144 5 152	16 268 9 466	16 268 7 403
4. Protection de la réception télévisuelle	2 380 0	6 132 5 664	6 132 5 640	0 0	0 0	80 37	80 37	8 592 5 700	8 592 5 677
5. Exposition du public aux champs électromagnétiques	1 358 0	4 755 4 652	4 755 4 215	0 0	0 0	176 160	176 551	6 289 4 813	6 289 4 766
6. Support	6 693 24 957	4 422 4 083	4 422 4 211	0 0	0 0	653 585	653 766	11 768 29 624	11 768 29 934
Total	26 350 24 957	19 321 20 020	19 321 17 737	0 0	0 0	6 820 6 684	6 820 7 081	52 491 51 660	52 491 49 776

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	6 314	3 770
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	2
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	2 500	1 195
Autres décaissements non budgétaires	280	1 014
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	9 094	5 981
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	9 094	5 981

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	2 500	891
Autres encaissements non budgétaires	280	1 558
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	2 780	2 448
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	6 314	3 532
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	6 314	3 532
Total des financements	9 094	5 981

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'opération principale pour le compte de tiers est le paiement à l'Union internationale des télécommunications du traitement des demandes d'assignation de fréquence sur les provisions versées par les opérateurs de réseaux à satellite (une quinzaine de conventions en 2023). L'écart à la prévision est peu significatif.

L'autre opération pour compte de tiers est le traitement de la TVA depuis 2022.

Les autres encaissements ou décaissements non budgétaires relèvent de régularisations comptables.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	289	310	294
– sous plafond	286	305	291
– hors plafond	3	5	3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	3	5	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	5	5	3
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	3	3	2
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	2	1

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'écart entre la prévision et la réalisation sur les emplois rémunérés s'explique par des difficultés de recrutement et des départs non prévus. Le schéma d'emplois réalisé est ainsi de +9 ETP en 2023 au lieu des +13 ETP prévus pour recruter des renforts pour les Jeux olympiques et paralympiques ainsi que la nouvelle mission de contrôle parental.

Les autres emplois en fonctions de l'ANFR, correspondent à :

- deux militaires détachés sous convention (pris sur le plafond d'emploi du ministère des Armées) avec remboursement;
- un agent mis à dispositif par le Haut-Commissariat à la République en Polynésie française (non remboursé).

OPÉRATEUR

INPI - Institut national de la propriété industrielle

■ ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'INPI est l'office français de la propriété industrielle, chargé d'instruire et de délivrer au nom de l'État les titres nationaux de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles, indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux).

L'INPI représente la France auprès des offices européens et internationaux de propriété industrielle, en particulier l'Office européen des brevets (OEB). En 2020, l'INPI a été désigné comme opérateur du Guichet unique et du registre général des formalités d'entreprise, auprès duquel toute entreprise peut, depuis le 1^{er} janvier 2023, déclarer sa création, la modification de sa situation ou la cessation de ses activités.

L'exercice 2023 constitue la troisième année d'application du plafonnement des recettes relatives aux titres de la propriété industrielle et aux formalités d'entreprises, instauré par la loi de finances de 2021.

Bilan en matière de gouvernance et de pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP), signé en 2021, fixe le cadre des actions de l'INPI sur la période 2021-2024 selon trois axes stratégiques :

- renforcer la qualité des services offerts aux utilisateurs ;
- développer la promotion de la propriété intellectuelle et l'influence internationale ;
- améliorer la performance de l'établissement.

Parmi les principales réalisations de l'année 2023, on peut relever :

- le traitement de près de 2,7 millions de formalités d'entreprises par le Guichet unique ;
- le traitement de près de 1,8 million d'appels par le service d'assistance aux utilisateurs INPI Direct ;
- le déploiement de l'application mobile de l'INPI, qui permet d'accéder facilement à toutes les informations utiles aussi bien sur les formalités d'entreprises que sur la propriété industrielle ;
- la dématérialisation intégrale de l'outil Soleau ;
- le renouvellement du mandat du Directeur général de l'INPI en tant que président du comité budgétaire et financier de l'Office européen des brevets (OEB) ;
- l'accompagnement de 6 922 entreprises pour les aider à mieux appréhender la propriété intellectuelle ;
- la signature de conventions de partenariat avec les régions Hauts-de-France et Occitanie pour diffuser plus largement la culture de la propriété intellectuelle dans les territoires ;
- la diffusion de tous les modules des cours gratuits en ligne (MOOC) sur la propriété intellectuelle et leur utilisation par près de 7 000 inscrits, soit un total de près de 20 000 utilisateurs depuis le lancement ;
- la mise en œuvre des accords de reconnaissance mutuelle en matière d'examen de brevets avec la Chine, le Maroc et l'Arabie Saoudite afin d'accélérer le traitement des demandes de titres déposées par les entreprises françaises dans ces pays ;
- le déploiement de deux projets d'intelligence artificielle pour faciliter l'identification de certaines pièces du registre national des entreprises (RNE) et enrichir plus efficacement les données de ce registre.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé en 2020 pour une durée de 5 ans. Ce schéma prévoyait la vente de tous les bâtiments dont l'INPI est propriétaire, à l'exception des locaux de Strasbourg en cours de construction et des bâtiments accueillant les services centraux de l'INPI, à savoir le siège de Courbevoie et les bâtiments de Lille et de Compiègne.

La mise en œuvre de cette stratégie immobilière a été menée à bien avec la signature de la vente en 2023 du bâtiment de Nantes. L'INPI est désormais implanté sur 15 sites, dont 4 en propriété (Courbevoie, Lille, Compiègne et Strasbourg) et 11 en location (délégations régionales).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P624 – Pilotage et ressources humaines					3	3
Subventions pour charges de service public					3	3
Total					3	3

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

L'INPI est principalement financé par des redevances perçues à raison de son activité de gestion des dépôts de marques et de brevets. Dans le cadre de la LFI pour 2023, ces ressources ont été plafonnées à 94 M€.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	55 426	53 447	Subventions de l'État	3 850	134
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 089</i>	<i>918</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>		
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	<i>3 850</i>	<i>134</i>
Fonctionnement autre que les charges de personnel	86 960	91 935	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	19 718	20 570	Revenus d'activité et autres produits	108 282	116 681
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>19 718</i>	<i>20 406</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>9 394</i>	<i>15 768</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>164</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		<i>994</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>2 283</i>	<i>2 286</i>
Total des charges	142 386	145 382	Total des produits	112 132	116 815
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	30 253	28 567
Total : équilibre du CR	142 386	145 382	Total : équilibre du CR	142 386	145 382

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources		
			Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Insuffisance d'autofinancement	22 213	27 045	Capacité d'autofinancement		
Investissements	8 165	6 909	Financement de l'actif par l'État	392	10
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		954
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	30 378	33 954	Total des ressources	392	964
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	29 985	32 990

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
241 758	223 666	229 424

La trésorerie diminue de 12,3 M€ (-5,1 %) et s'établit au 31 décembre 2023 à 229,4 M€.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	60 826	60 826	58 715	58 715
Fonctionnement	65 109	64 242	64 386	63 958
Intervention	0	0	0	0
Investissement	8 582	8 165	9 984	7 101
Total des dépenses AE (A) CP (B)	134 517	133 233	133 084	129 773
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	100 347	100 663
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	392	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	3 850	4 231
Recettes propres	96 105	96 432
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	100 347	100 663
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	32 885	29 110

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1 Administrer les titres de propriété intellectuelle	0	32 830	32 560	0	0	2 665	2 815	35 495	35 375
	0	32 151	32 156	0	0	7 622	4 349	39 773	36 505
2 Gérer les relations avec les clients	0	6 352	6 252	0	0	710	350	7 062	6 602
	0	8 595	8 535	0	0	0	42	8 595	8 578
3 Soutenir et appuyer la propriété intellectuelle	0	4 085	4 015	0	0	725	425	4 810	4 440
	0	3 418	3 392	0	0	54	3	3 472	3 395
4 Gérer l'INPI de façon performante	60 826	21 842	21 415	0	0	4 482	4 575	87 150	86 816
	58 715	20 221	19 874	0	0	2 308	2 706	81 244	81 295
Total	60 826	65 109	64 242	0	0	8 582	8 165	134 517	133 233
	58 715	64 386	63 958	0	0	9 984	7 101	133 085	129 773

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	32 885	29 110
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	4
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	9 700	7 602
Autres décaissements non budgétaires	347 137	224 843
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	389 723	261 559
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	389 723	261 559

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	12
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	9 700	7 598
Autres encaissements non budgétaires	347 137	241 615
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	356 837	249 224
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	32 885	12 335
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	32 885	12 335
Total des financements	389 723	261 559

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	737	766	756
– sous plafond	737	766	753
– hors plafond			3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le schéma d'emplois est positif, à hauteur de +27 ETP, soit un dépassement de +10 ETP par rapport à la prévision, en raison de la montée en charge du Guichet Unique.

OPÉRATEUR

Business France

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

Business France est l'établissement public chargé depuis le 1^{er} janvier 2015 :

- de favoriser le développement international des PME et ETI implantées en France ;
- de promouvoir l'attractivité du territoire national et de favoriser l'accueil d'investissements étrangers ;

- et de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image économique de la France à l'international.

Gouvernance et pilotage stratégique

Business France a été placé au cœur de la réforme de l'internationalisation de l'économie française lancée par le Gouvernement en 2018, afin de rationaliser et de simplifier les dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'international et de prospection des projets d'investissements étrangers, tout en dégagant des économies. Cette réforme, pilotée par Business France, s'est accompagnée d'une réorganisation de ses activités tant sur le territoire national qu'à l'étranger, du déploiement de nouveaux outils numériques et d'une collaboration et mutualisation accrues avec les divers acteurs compétents en matière d'internationalisation des entreprises (via la « Team France Export » qui regroupe notamment les Régions, Bpifrance et les chambres de commerce et d'industrie) et en matière d'attractivité (via la « Team France Invest »).

Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens signé le 2 octobre 2023 a fixé à l'agence des objectifs renouvelés dans chacun de ses métiers, en matière de performance et d'efficience pour la période 2023-2026, en contrepartie d'un engagement de l'État sur le versement d'un montant de subvention constant sur la période. Celui-ci s'inscrit dans la dynamique de soutien public aux exportateurs déployée dans le Plan « Osez l'Export » lancé par le Gouvernement en août 2023. Par ailleurs, dans le cadre du contrat, Business France s'est engagée à développer ses ressources propres sur la période, à renforcer la « Team France Export » et à réduire son empreinte carbone.

En 2023, Business France a bénéficié d'une hausse de sa subvention pour charges de service public (+16 M€ hors mise en réserve).

Ce rehaussement de la subvention vise à financer des mesures de renforcement de la cybersécurité de l'agence et surtout à développer une nouvelle offre de services déployée par l'opérateur, dont :

- le développement des outils digitaux de prospection (en particulier, les outils *Marketplace* Business France et *marketplaces* transactionnelles permettant de soutenir le référencement de produits français sur des plateformes internationales de B2B sectorielles de référence) ;
- le développement des programmes « booster » d'accompagnement collectif intensif sur des secteurs, en lien avec les priorités identifiées par le plan « France 2030 », et géographies ciblés ;
- la réduction du reste à charge pour les entreprises s'agissant de leur participation à des salons internationaux et foires d'affaires
- l'expérimentation d'une offre visant à financer la venue d'acheteurs internationaux sur des salons en France

En 2023, Business France a accompagné 13 302 PME-ETI dans leurs démarches de projection, soit une progression de 23 % par rapport à 2022 et une cible 2023 atteinte à 132 %.

L'activité « Volontariat international en entreprise » (VIE) a poursuivi son net redressement avec une hausse des départs par rapport aux années précédentes : 7 645 VIE sont ainsi partis en mission en 2023 et le seuil historique des 11 000 jeunes en mission a été dépassé. L'objectif de 7 200 départs en mission VIE en 2023 a donc été atteint à plus de 100 %. S'agissant du nombre de départs de jeunes en VIE au sein de PME et ETI, la cible fixée (2 950 en 2023) dans le contrat a été atteinte à 110 %.

L'activité « attractivité » est demeurée relativement stable en 2023 par rapport à 2022 : le nombre de projets d'investissement étrangers détectés et communiqués au Comité d'orientation et de suivi des projets étrangers (COSPE) par l'agence s'élève à 1 884 en 2023 contre 1 898 en 2022 (objectif atteint à 111 %).

Le nombre de projets d'investissements étrangers aboutis détectés par la Team France Invest (TFI) et accompagnés par Business France se réduit en 2023 à 1 058 contre 1 207 en 2022 pour un nombre d'emplois créés ou maintenus de 39 752 en 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	58	59			78	78
Transferts	58	59			78	78
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	3 750	3 646	3 710	3 730	3 703	2 682
Subventions pour charges de service public			3 710	3 730		
Transferts	3 750	3 646			3 703	2 682
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	518	709				10
Transferts	518	709				10
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	15	15				
Transferts	15	15				
P134 – Développement des entreprises et régulations	86 358	85 896	100 744	100 744	99 468	99 403
Subventions pour charges de service public	85 145	85 145	100 744	100 744	98 413	98 413
Transferts	1 214	752			1 055	990
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture					450	450
Transferts					450	450
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	70	70			70	70
Transferts	70	70			70	70
P138 – Emploi outre-mer		774			900	912
Transferts		774			900	912
P219 – Sport	90	90			72	72
Transferts	90	90			72	72
P363 – Compétitivité	90	40				
Transferts	90	40				
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	4 685	4 685	4 800	4 800	4 660	4 660
Subventions pour charges de service public	4 685	4 685	4 800	4 800	4 660	4 660
Total	95 634	95 984	109 254	109 274	109 401	108 337

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En 2023, Business France a bénéficié de deux subventions pour charges de service public : 98,4 M€ en provenance du **programme 134** « Développement des entreprises et régulations » (correspondant aux crédits ouverts en LFI 2023 diminués de la réserve de précaution à hauteur de 2,3 M€) et 4,7 M€ du **programme 112** « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (correspond aux crédits ouverts en LFI 2023 diminués de la réserve de précaution à hauteur de 140 000 €). Par ailleurs l'opérateur a reçu un transfert de 2,7 M€ (sur 3,7 M€ prévus) du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » au titre de la reprise des activités Sopexa/Adepta. Enfin, le programme 134 a versé une autre subvention de 0,9 M€ provenant de la Mission French Tech pour l'organisation d'évènements majeurs d'attractivité à l'international et pour le fonctionnement du *Welcome to la French Tech desk*.

En 2021, Business France a été chargé de la mise en œuvre du volet export du plan de relance, pour lequel 54,2 M€ lui ont été versés en 2021. Au titre de ce plan, 21,6 M€ de subventions ont été accordées aux

entreprises en 2021 et 29 M€ en 2022. Selon les termes de la convention signée avec l'État, Business France a reversé à l'État, début 2023, la somme correspondant aux AE non engagés fin 2022, soit environ 2 M€.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	101 717	107 147	Subventions de l'État	109 081	106 434
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 013</i>	<i>1 064</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>109 081</i>	<i>106 434</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	437 673	458 703	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	1 112	3 281
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	10 388	10 882	Revenus d'activité et autres produits	428 753	457 638
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>9 216</i>	<i>10 673</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>219</i>	<i>1 280</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	<i>1 173</i>	<i>209</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>14</i>	<i>31</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>871</i>	<i>911</i>
Total des charges	539 391	565 850	Total des produits	538 945	567 353
Résultat : bénéfice		1 503	Résultat : perte	446	
Total : équilibre du CR	539 391	567 353	Total : équilibre du CR	539 391	567 353

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	8 839	10 163
Investissements	11 573	8 276	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		320
Remboursement des dettes financières	45 432	44 936	Augmentation des dettes financières	58 480	71 362
Total des emplois	57 005	53 211	Total des ressources	67 319	81 845
Augmentation du fonds de roulement	10 314	28 633	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
120 344	131 730	114 940

La baisse de la trésorerie en 2023 par rapport à 2022 s'explique par la fin du plan de relance, les derniers décaissements au profit des entreprises étant prévus pour le premier trimestre 2024.

L'écart entre la trésorerie prévue en budget initial 2023 et la trésorerie constatée fin 2023 s'explique par une augmentation des dépôts de garantie des entreprises recourant au Volontariat international en entreprise (VIE), parallèle à l'augmentation des VIE en poste, et des décalages de versements.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	104 083	104 083	104 373	104 373
Fonctionnement	414 114	424 024	435 460	448 543
Intervention	0	0	0	0
Investissement	11 475	11 573	9 671	7 992
Total des dépenses AE (A) CP (B)	529 672	539 680	549 505	560 908
dont contributions employeur au CAS pensions	1 013	1 013	1 064	1 064

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	526 215	531 232
Subvention pour charges de service public	106 541	105 536
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	419 675	425 696
Recettes fléchées	1 460	2 084
Financements de l'État fléchés	419	889
Autres financements publics fléchés	1 040	1 195
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	527 675	533 317
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	12 005	27 591

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Attractivité (Invest)	4 812	883	937	0	0	0	0	5 695	5 749
	5 460	813	873	0	0	0	0	6 272	6 332

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>									
Business Transverse et Support	56 200 56 768	20 892 21 057	21 131 20 289	0 0	0 0	382 163	347 183	77 474 77 987	77 677 77 240
Export	19 992 22 779	369 821 388 367	378 143 404 932	0 0	0 0	0 557	0 421	389 813 411 702	398 135 428 132
Support	23 079 19 367	22 518 25 224	23 813 22 449	0 0	0 0	11 093 8 952	11 226 7 388	56 690 53 542	58 119 49 204
Total	104 083 104 373	414 114 435 460	424 024 448 543	0 0	0 0	11 475 9 671	11 573 7 992	529 672 549 505	539 680 560 908

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	12 005	27 591
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	41 432	34 391
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	4 138	4 678
Autres décaissements non budgétaires	85 382	92 565
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	142 956	159 225
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	958	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	8 517	7 058
Total des besoins	143 914	159 225

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	54 480	59 498
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	3 988	4 374
Autres encaissements non budgétaires	85 446	89 949
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	143 914	153 821
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	5 404
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	7 559	12 462
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	143 914	159 225

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Par rapport au budget initial 2023 qui prévoyait un déficit de -0,4 M€, le résultat de l'exercice est positif à hauteur de +1,5 M€, en raison d'un dynamisme plus important des ressources propres qui surcompense la hausse des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale.

Le déficit budgétaire est néanmoins plus important que prévu dans le budget initial, en raison du décalage de certains versements de ressources.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 498	1 433	1 499
– sous plafond	1 426	1 433	1 424
– hors plafond	72		75
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	72		75
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le schéma d'emplois est négatif en 2023 (-10 ETP), en raison de la reprise des emplois consacrés au plan de relance export.